

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE LE BROC

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORET

BILAN DE LA CONCERTATION

Jacques Lavillette
Commissaire enquêteur

Septembre 2022

PRESCRIPTION DU PPR : arrêté préfectoral du 16 juin 2021
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 juin 2022
ENQUÊTE PUBLIQUE : du 30 janvier 2023 au 3 mars 2023
APPROBATION DU PPR :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES ALPES MARITIMES SERVICE DÉPLACEMENTS RISQUES SÉCURITÉ

Table des matières

1. La concertation : dispositions réglementaires.....	3
1.1. Définition.....	3
1.2. Contexte juridique.....	3
1.3. Les objectifs de la concertation.....	3
2. L'association dans le cadre du PPR incendies de forêt du Broc.....	4
2.1. Élaboration associée du projet de PPR.....	4
2.2. Échanges et élaboration du projet de PPR.....	4
2.3 Consultations avant enquête publique.....	5
3. Bilan de la concertation.....	6
3.1 Le registre de concertation.....	6
3.2 Réunion publique.....	6
Annexe 1.....	7
Communication sur l'ouverture du registre de concertation.....	7
Annexe 2.....	10
Synthèse et localisation des observations déposées sur le registre de concertation	10
Annexe 3.....	12
Compte rendu de la réunion publique d'information, supports de présentation et communication.....	12

1. La concertation : dispositions réglementaires

Le PPR est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit et approuvé par arrêté préfectoral. Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et est le fruit d'une étroite concertation avec les collectivités concernées.

1.1. Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

1.2. Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, définisse les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

1.3. Les objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de lui permettre d'exprimer son avis sur le contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;

- par leur connaissance du terrain, des évènements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'appropriier le PPR ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

2. L'association dans le cadre du PPR incendies de forêt du Broc

2.1. Élaboration associée du projet de PPR

L'établissement du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt a été prescrit le 16 juin 2021 sur le territoire de la commune de Le Broc.

Cet arrêté désigne la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) comme service instructeur en charge de l'élaboration du projet de plan.

Outre la commune de Le Broc, la métropole Nice côte d'azur, le conseil régional de Provence-Côte d'Azur, le conseil départemental des Alpes-Maritimes, la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière, la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, le syndicat mixte en charge du parc naturel régional des Préalpes d'azur et le service départemental d'incendie et de secours ont été associés à l'élaboration du projet de plan lors des différentes réunions réalisées en mairie de Le Broc.

Deux réunions des personnes publiques associées ont été organisées.

2.2. Échanges et élaboration du projet de PPR

Une première réunion technique associant la mairie de Le Broc, la métropole Nice côte d'azur, le service d'incendies et de secours (SDIS), l'ONF et la DDTM a eu lieu le 18 juin 2020. L'objet de cette première réunion était la présentation de la procédure d'élaboration du PPR, la méthodologie de définition de l'aléa et la discussion sur les enjeux futurs de la commune.

Une deuxième réunion technique de présentation du zonage brut et du projet de règlement s'est tenue le 22 janvier 2021.

Une première réunion regroupant l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) s'est ensuite tenue le 14 octobre 2021, avec pour objet la présentation de la démarche d'élaboration du PPRIF, la méthodologie de détermination de l'aléa, les cartes informatives (aléa, enjeux, voiries, points d'eau incendie, historique des feux de forêt sur la commune), le projet de zonage réglementaire et le règlement.

Une seconde réunion des PPA de présentation du projet de carte des travaux obligatoires et d'arrêt du projet de PPR a eu lieu le 10 février 2022 en mairie de Le Broc.

Pour l'ensemble de ces quatre réunions, un compte-rendu de réunion, rédigé par la DDTM, a été diffusé aux participants.

2.3 Consultations avant enquête publique

Le 14 juin 2022, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le Préfet des Alpes-Maritimes a sollicité par courrier les avis du conseil municipal du Broc, du conseil métropolitain Nice côte d'azur, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la chambre d'agriculture, de la délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière, du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et du syndicat mixte en charge du PNR des Préalpes d'azur.

Le SDIS a émis un avis favorable au projet de PPR, par courrier en date du 24 juin 2022,

Par courrier en date du 2 août 2022, La chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes a émis un avis favorable au projet de PPR avec les réserves suivantes :

- Qu'il soit ajouté aux occupations autorisées en zone rouge : « Les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière de la zone (à l'exclusion des constructions à usage d'habitation).
- Que les serres soient autorisées sans conditions dans toutes les zones. Précisent que la surface de 50 m² de surface de plancher n'est pas suffisante au regard de la viabilité économique des exploitations.
- Que la limitation à 15m² de surface de plancher apportée aux extensions des constructions à usage d'habitation soit augmentée à 30 m².
- Enfin, en zone rouge, sur les projets sur les biens et activités existants, la chambre d'agriculture souhaiterait qu'il soit ajouté les travaux agricoles et forestiers dans la carte 6.1.B sur les occupations et utilisation du sol autorisées sans condition.

Le syndicat mixte en charge du PNR des Préalpes d'azur émis des observations sans formuler d'avis sur le projet de PPR, par courrier en date du 12 août 2022.

Par délibération du 27 juin 2022, le conseil municipal de Le Broc a émis un avis favorable au projet de PPR incendies de forêt.

Par courrier du 12 août 2022, la métropole Nice côte d'azur précise qu'il n'est pas possible de délibérer dans les délais de la consultation des PPA compte tenu que le conseil métropolitain se réunira en octobre 2022. Ces derniers précisent cependant qu'ils émettront un **avis favorable avec la réserve suivante** :

- Aménagement de voirie évoqué à l'article 12.2 du Règlement : « création d'une voie reliant le quartier de la Pinée à la voie métropolitaine M901 ». Il convient de préciser qu'il s'agit d'une piste de défense de compétence communale. Il est ainsi proposé la reformulation suivante : « création d'une piste DFCl reliant le quartier de la Pine à la voie métropolitaine M901 »

Les autres organes délibérants n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire des deux mois, leur avis est réputé favorable. Aucune réponse n'a été reçue depuis.

3. Bilan de la concertation

Tous les courriers reçus en mairie de Le Broc, les observations émises dans le registre de concertation, ainsi que les courriels reçus sont détaillés dans le tableau joint en annexe 2.

3.1 Le registre de concertation

À la suite de la première réunion technique, un registre de concertation a été mis à la disposition du public en mairie de Le Broc, du 1^{er} septembre 2020 au 6 avril 2022.

Les documents en cours d'étude, présentés lors des réunions d'associations successives, ont été annexés à ce registre et mis en ligne sur le site de la Préfecture au fur et à mesure de l'élaboration du PPR.

La population avait également la possibilité de déposer ses observations via l'adresse mail spécifiquement mise en place (ddtm-pprif-le-broc@alpes-maritimes.gouv.fr).

Au total, 3 observations ont été portées au registre (cf. tableau en annexe 2). A cela s'ajoutent les 8 demandes de modification de zonage de la mairie de Le Broc s'inscrivant dans le cadre de projets communaux ou relevant de demandes de particuliers. Parmi elles, 4 ont conduit à modifier ponctuellement le projet de zonage (cf. tableau en annexe 2).

3.2 Réunion publique

Sur proposition de la DDTM, et après accord de la commune de Le Broc, une réunion publique d'information a eu lieu en mairie le 20 10 2022, en présence de M. le Maire (cf. annexe 3).

Nice, le

26 OCT. 2022

Le chef du pôle risques naturels
et technologiques

Matthias PALUSZKIEWICZ

Annexe 1.

Communication sur l'ouverture du registre de concertation

Extrait du site web de la mairie de Le Broc

VIE COMMUNALE ENFANCE & JEUNESSE VIE PRATIQUE SPORT & LOISIRS DÉCOUVRIR

Le Broc

SITE OFFICIEL DE LA COMMUNE

Partagez cette page :

Vous êtes ici : Accueil > L'équipe municipale > Urbanisme > Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF)

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT (PPRIF)

La réalisation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune a été prescrite par arrêté préfectoral le 18 Juin 2021 et est actuellement en phase d'étude en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec le public.

A cet égard, l'adresse mail ddtm-pprif-le-broc@alpes-maritimes.gouv.fr vous permet de transmettre vos requêtes et/ou demandes d'information relatives à l'élaboration du PPRIF

Elle vient compléter le registre papier mis à disposition à l'accueil de la mairie

L'ensemble des pièces en cours d'élaboration sont disponibles en Mairie à l'accueil et téléchargeables sur le site internet de la Préfecture, à l'adresse suivante

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR/Le-Broc/PPR-incendies-de-foret>

Extrait du site facebook de la mairie

Vivez Le Broc

LE BROC | Urbanisme

La réalisation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune a été prescrite par arrêté préfectoral le 18 Juin 2021 et est actuellement en phase d'étude en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec le public.

A cet égard, l'adresse mail ddtm-pprif-le-broc@alpes-maritimes.gouv.fr vous permet de transmettre vos requêtes et/ou demandes d'information relatives à l'élaboration du PPRIF. Elle vient compléter le registre papier mis à disposition à l'accueil de la mairie, jusqu'au 1er trimestre 2022.

L'ensemble des pièces en cours d'élaboration sont disponibles en Mairie à l'accueil et téléchargeables sur le site internet de la Préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR/Le-Broc/PPR-incendies-de-foret>



aux feux de forêt.
Actuellement, la commune avec la métropole et l'ONF travaillent sur un **Plan de Prévention des Risques incendie de forêt (PPRIF)**. Celui-ci est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLUM) et vaut servitude d'utilité publique. Si le risque dans une zone est jugé très sévère, toute nouvelle construction sera proscrite. Un règlement relatif au contrôle du débroussaillage sera fixé par arrêté.

son intense.
Débroussailler, c'est faciliter le travail de
Le code forestier de la commune
urbaine ou des
bâtis se pos

“ *Le débroussaillage aux abords des habitations constitue la meilleure protection face aux incendies de forêt.* ”

Le débroussaillage période rouge définitive depuis le 1er Mars 2022, c'est-à-dire en chaque année. Vous pouvez trouver les mises en ligne sur le site de la commune.



PPRIF

La réalisation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune a été prescrite par arrêté préfectoral le 16 Décembre 2003 et est actuellement en phase d'études préalables et en concertation avec le public. Une réunion technique s'est déroulée le 22 janvier 2021 en mairie du Broc. A cette occasion, les projets de cartes, de règlement et de rapport de présentation ont été présentés. Une carte du nouveau projet de zonage, un projet de règlement, le rapport de présentation, un document d'explications "de l'Aléa au zonage", les cartes de l'aléa, de la voirie, des hydrants, de l'historique des feux de forêts, des enjeux, sont téléchargeables et consultables en mairie au service de l'urbanisme.

Le registre de concertation est également en place et vous invitons à y inscrire vos remarques.

Retrouvez tous les documents sur le site internet de la commune :



Le Feu de forêt

Comment réagir face à un incendie qui menace votre habitation ?

Rassemblez votre famille et les animaux domestiques dans la maison.

Fermez tous les volets.

Calfeutrez toutes les ouvertures avec du linge humide.

Fermez la trappe de la cheminée.

Ouvrez le portail de votre terrain pour permettre l'accès des sapeurs-pompiers.

Retenez le tuyau et la motopompe dans la maison ou à l'abri du feu.

Abritez votre voiture, vitres fermées à l'opposé du vent contre la maison.

Habillez-vous avec des vêtements en coton épais couvrant tout votre corps (pas de tissu synthétique), une casquette, des lunettes, un foulard, des chaussures montantes et des gants si possible en cuir.

S'il vous reste du temps, aspergez d'eau le toit, les murs et les volets qui font face au front (inutile d'arroser la végétation alentour car c'est inefficace face à la puissance d'un incendie de forêt).

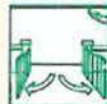
Le feu se dirige vers votre habitation

Pas de panique !

Si votre maison est en dur et que vous avez pris toutes les précautions préalables, elle constitue votre meilleure protection.



N'approchez pas du feu



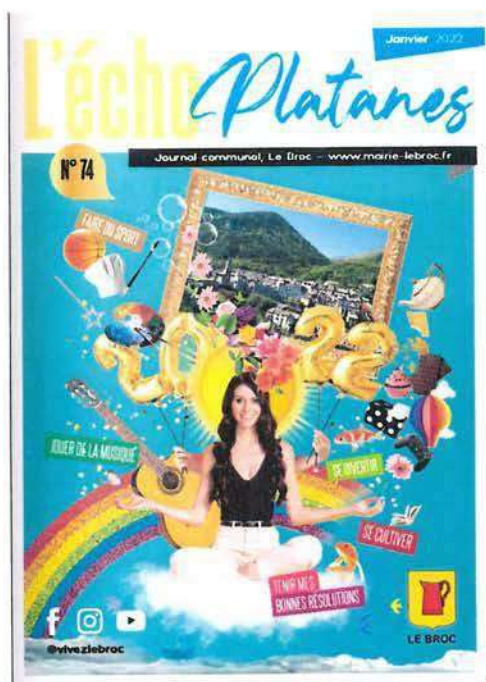
Ouvrez portail et barrières



Enfermez-vous dans un bâtiment en dur



Fermez les fenêtres et bouchez les entrées d'air



Repère • urbanisme

Plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF)



La réalisation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune a été prescrite par arrêté préfectoral le 16 Juin 2021 ; ce document est actuellement en phase d'étude, en collaboration avec les personnes publiques associées et en concertation avec le public.

A cet égard, l'adresse mail :

ddtm-pprif-le-broc@alpes-maritimes.gouv.fr vous permet de transmettre vos requêtes et/ou demandes d'information relatives à l'élaboration du PPRIF. Elle vient en complément du registre papier mis à disposition à l'accueil de la mairie.

L'ensemble des pièces en cours d'élaboration est disponible en mairie (à l'accueil) et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-risques-naturels-et-technologiques/les-risques-naturels-et-technologiques/les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-ppr/le-broc/ppr-incendies-de-foret>



Annexe 2.

Synthèse et localisation des observations déposées sur le registre de concertation

Observation n°	Date	Type (email, courrier, registre)	Nom – Prénom	Adresse	Localisation cadastrale (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM/ONF	Conclusions
Demandes des particuliers								
1	Nc	Registre	JM. DE LA ROCCA	Chemin de la Berdine	/	Souhaite l'installation d'une borne incendie au niveau du 138 chemin de Berdine et une autre borne au niveau de l'arboretum.	L'installation d'un point d'eau incendie chemin de Berdine n'a pas été identifiée comme prioritaire et ne fait pas partie des travaux obligatoires au titre du PPRIF. Néanmoins, le règlement du PPRIF précise que "la collectivité, l'établissement public ou le gestionnaire compétent (public ou privé) dans le domaine procédera à la mise en place de points d'eau normalisés de façon à ce qu'aucun bâtiment ne soit situé à une distance supérieure à 150 mètres (mesure planimétrique) en zone [...] bleue B1 [...]".	/
2	09/03/21	Email	Mme et M. LAWRENCE	Château Haute Germaine	E367, E488	Souhaite l'installation d'une ou deux bornes incendie sur leur terrain.	L'installation d'un point d'eau incendie à la Germaine n'a pas été identifiée comme prioritaire et ne fait pas partie des travaux obligatoires au titre du PPRIF. Néanmoins, le règlement du PPRIF précise que "la collectivité, l'établissement public ou le gestionnaire compétent (public ou privé) dans le domaine procédera à la mise en place de points d'eau normalisés de façon à ce qu'aucun bâtiment ne soit situé à une distance supérieure à 150 mètres (mesure planimétrique) en zone [...] bleue B1 [...]".	/
3	22/03/21	Registre	Emile TORNATORE	/	/	Suggère : - le soutien au projet de débouché de la route des Ribes sur le pont Louis NUCERA, - la création d'unités agricoles à flanc de coteau pour servir de coupe-feu, - la suppression des arbres de haute tige considérés comme des essences inflammables.	La voie de liaison reliant le quartier de la Pinée à la route métropolitaine et le pont Louis Nucéra a été inscrite dans le PRIF au titre des mesures de protection obligatoires. L'installation de zones agricoles ne relève pas du PPRIF. La meilleure protection pour les habitations reste la réalisation effective des obligations légales de débroussaillage (OLD). Le code forestier fixe les règles applicables pour la réalisation des OLD et la diminution de la biomasse à proximité des bâtis en vue de leur protection.	/
Demandes de la commune								
1	10/01/2022 22/04/2022	Réunion + dossier	Commune de Le Broc	Secteur la Pinée		Projet de fermes agricoles (maraichage principalement). Projet de modification de la zone N en Ac au PLUm. Sollicite le reclassement en zone bleue du PPRIF.	Le terrain se situe dans un secteur à aléa élevé à très élevé, avec risque subi important. Le versant escarpé présente un risque de développement très rapide d'un feu potentiel.	Le zonage rouge R est maintenu.

2	10/01/22	Réunion + dossier	Commune de Le Broc	Quartier la Bastie	C66, C61, C704, C705, C706, C707	Sollicite le reclassement du terrain en zone rose R0 dans le cadre d'un projet de fourrière animale.	Les parcelles se situent dans un secteur d'aléa faible, avec un risque induit faible, sauf sur les parties supérieures de cette zone de jardins.	Les parcelles sont reclassées en zone bleue B1a.
3	10/01/22	Réunion + dossier	Commune de Le Broc	Rue Sème avenue	C723	Sollicite le reclassement du terrain en zone rose dans le cadre d'un projet d'athanée.	La parcelle est en aléa inexistant, à proximité immédiate d'une voirie adaptée.	La parcelle est reclassée en zone NCR, dans la continuité de la zone industrielle.
4	10/01/22	Réunion + dossier	Commune de Le Broc	Quartier Le Riou	C359, C306		Parcelle C360 probablement. Les parcelles se situent dans un secteur d'aléa faible.	Les parcelles sont reclassées en zone bleue B1a.
				Route de La Clave	E119, 1352, 1354	Sollicite le reclassement des parcelles agricoles en zone bleue constructible afin qu'un projet d'habitation reste réalisable et facilite l'installation d'agriculteurs.	Les parcelles se situent dans un secteur d'aléa moyen à très fort, sans accès. Elles sont classées en zone agricole A et/ou naturelle N au PLUm.	Le zonage rouge R est maintenu.
				Route de Sainte Marguerite	F220, F21, F20, F22, F218		Les parcelles se situent dans un secteur d'aléa moyen à très fort, sans accès. Elles sont classées en zone agricole A et/ou naturelle N au PLUm.	Le zonage rouge R est maintenu.
5	10/01/22	Réunion + dossier	Commune de Le Broc	Chemin de Fougassière	F14	Sollicite le reclassement des parcelles en zone rose R0 dans le cadre d'un projet de création d'un réseau d'assainissement.	Les parcelles se situent dans un secteur d'aléa moyen à très fort, sans accès. Elles sont classées en zone agricole A et/ou naturelle N au PLUm.	Le zonage rouge R est maintenu.
				Quartier des Fondues	Cf. plan		Le quartier, bâti, se situe dans un secteur à aléa faible à moyen.	Le quartier est reclassé en zone bleue B1.

Annexe 3.

Compte rendu de la réunion publique d'information, supports de
présentation et communication

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end.



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques – Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Nice, le 01 DEC. 2022

RÉUNION PUBLIQUE

Élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Le Broc

Compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2022

Lieu : Mairie – Le Broc

Intervenants

Mairie de Le Broc

M. Philippe HEURA

M. le Maire

SDIS06

Capitaine Steeves FOURNIER

Chef du service prévision

M. Cédric BOREE

Chef du bureau arrondissement Nice

Office National des Forêts (ONF)

M. Bruno TEISSIER-DU-CROS

Chef de projets complexe – Pôle DFCI 06/83

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM06)

M. Guillaume CHAFFARDON

Chef adjoint du service Déplacements Risques Sécurité

1 – Objet

Cette réunion publique a pour objectif de présenter au grand public le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) de Le Broc, avant sa mise à l'enquête publique.

2 – Présentation du projet de PPRIF

Après l'introduction de M. le Maire, la DDTM rappelle les objectifs et le contenu d'un plan de prévention des risques.

Après quelques données générales de compréhension sur la végétation méditerranéenne et le comportement du feu, l'ONF présente ensuite la méthodologie d'élaboration de la carte d'aléa et du zonage. Les différentes pièces du projet de révision sont ainsi présentées : la carte de l'aléa, les autres cartes informatives, le projet de zonage réglementaire.

Le SDIS présente la carte des travaux obligatoires et la méthodologie d'élaboration de cette carte.

La DDTM présente enfin le projet de règlement (notamment les principales règles applicables à chaque zone), comportant les mesures obligatoires prévues au PPR.

3 – Planning prévisionnel

À la suite des phases d'association avec les personnes publiques associées et de concertation avec le grand public, le projet de PPRIF sera mis à l'enquête publique au premier trimestre 2023 pendant 1 mois. Les dates précises de l'enquête feront l'objet d'une communication spécifique de la part de la préfecture et de la mairie.

M. Jacques LAVILLETTE a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nice. Lors de l'enquête, il pourra recevoir le public lors de plusieurs permanences dont les dates ne sont pas encore fixées.

L'approbation du PPR est prévue pour le second semestre 2023 au plus tard.

4 – Échanges

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions aux intervenants.

L'ONF profite des échanges libres pour rappeler les grands principes des obligations légales de débroussaillage. Chaque propriétaire est tenu de débroussailler sur une profondeur de 50 m (ou 100 m en fonction des zones) autour de son habitation, y compris en dehors de sa propriété. Cela est particulièrement le cas lorsque le terrain est cerné par d'autres parcelles non bâties.

Une demande est formulée sur les modalités de détermination des travaux obligatoires, et notamment pour la création de nouveaux points d'eau incendie (PEI), sur le secteur des Vallières, le long de la RM 2209. L'interrogation est notamment liée à l'intérêt de créer deux points d'eau référencés 2 et 3 dans la carte annexe des travaux obligatoires, et pas un seul point d'eau entre ceux-ci, qui couvrirait d'autres bâtiments.

Le SDIS indique que les points d'eau sont rendus obligatoires dans des secteurs non défendus, en concertation préalable avec la Métropole Nice Côte d'Azur. Le pragmatisme guide la localisation de ces PEI, dans le sens où la faisabilité technique est essentielle. Toutefois, il s'agit également de couvrir un maximum de bâtiments pour assurer une défense optimale des secteurs contre les feux de forêts.

Concernant l'enquête publique, la DDTM précise pour finir que dans le cadre d'une demande de reclassification, il sera important d'apporter tous les documents et justificatifs utiles à une nouvelle analyse de risque. Tous ces documents seront ensuite analysés par les services de la DDTM et de l'ONF. La DDTM précise également que l'enquête publique est le dernier grand temps d'échange et de concertation sur le projet de PPRIF et invite donc la population à participer à l'enquête.

Le chef du pôle risques naturels
et technologiques

Matthias PALUSZKIEWICZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Réunion publique
Jeudi 20 octobre 2022

Élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt

Commune de Le Broc



Sommaire

- 1 QU'EST-CE QU'UN PPR ?**
- 2 LA MÉTHODOLOGIE : DE L'ALÉA AU ZONAGE**
ONF, Bruno Teissier-du-Cros et SDIS 06, Capitaine Fournier
Présentation de la méthodologie, des cartes informatives (aléa, enjeux, voiries, points d'eau, historique des feux) et du plan de zonage réglementaire
- 3 LE RÉGLEMENT**
Les dispositions applicables aux zones rouge et bleues (B1a, B1, B2)
- 4 LA CONCERTATION ET LE PLANNING PRÉVISIONNEL**

Qu'est-ce qu'un PPR ?

C'est un outil de la prévention du risque, institué par la loi Barnier du 2 février 1995.

Spécificités du PPR :

- Outil élaboré par l'État qui réglemente l'usage du sol
- **Servitude d'utilité publique** : elle s'impose à tous les documents d'urbanisme



A quoi sert un PPR ?

Le PPR a pour objet de :

- Mieux protéger les personnes et les biens exposés ;
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas) ;
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

Pour cela, le projet de PPR identifie :

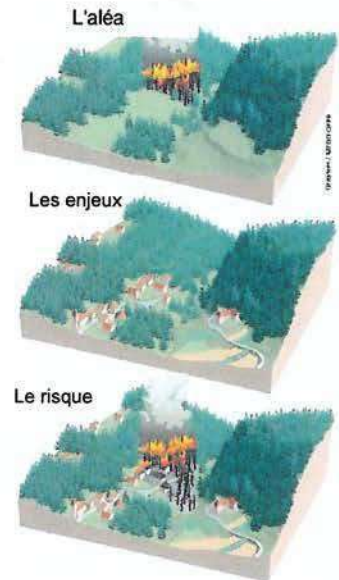
- des zones **rouge R de risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions ;
- des zones **bleues de risque modéré à faible**, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples ;
- des zones non concernées par le risque (NCR).



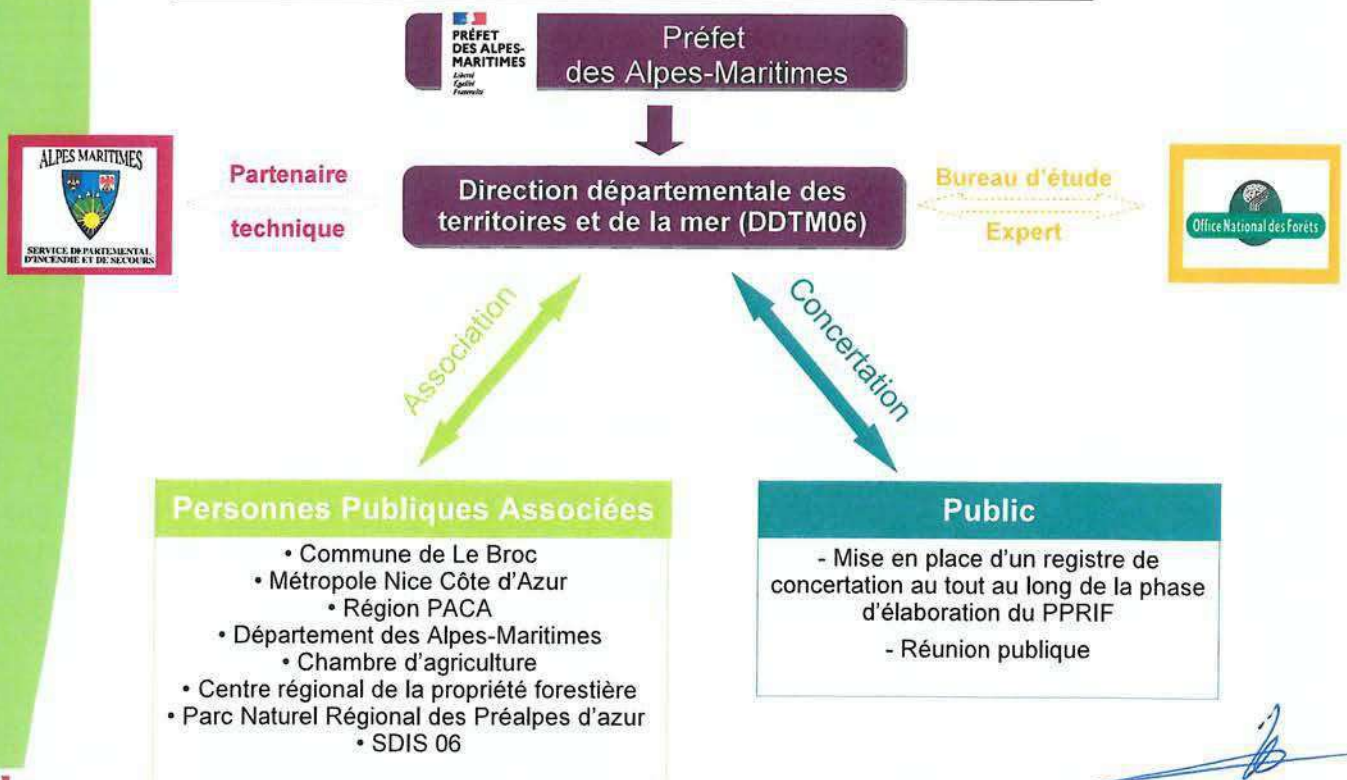
Comment est élaboré le PPR ?

Risque = aléa x enjeux

1. Définition de l'aléa « feux de forêt »
2. Détermination des enjeux
3. Croisement aléas / enjeux pour constituer le zonage réglementaire
4. Rédaction du règlement et des pièces non réglementaires



Comment est élaboré le PPRIF ?



Que contient un PPR ?

UN RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Nature des **phénomènes naturels pris en compte** et leurs conséquences possibles
- **Informations historiques** recueillies,
- Définition et qualification des aléas et des zones à risques.

DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

- **Zonage réglementaire** (opposable après approbation)
- **Cartes à valeur informative** (aléa, enjeux, points d'eau incendie ...)

UN RÈGLEMENT

- **Prescriptions applicables** dans chaque zone
- **Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde**

2

LA MÉTHODOLOGIE : DE L'ALÉA AU ZONAGE

*Bruno Teissier-du-Cros
Office National des Forêt (ONF)*

*Capitaine Steeves Fournier
Service Départemental d'Incendies et de
Secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)*

3

LE RÈGLEMENT

Les dispositions applicables aux zones rouge et bleue

Zone rouge R

Zone de risque fort à très fort

⇒ **Principe général d'inconstructibilité**

Néanmoins, sont notamment autorisés :

- les annexes de constructions existantes ;
- les piscines privées et bassins ;
- pour une habitation, **une seule extension de 15 m²** de surface de plancher sous conditions (notamment la présence d'un point d'eau normalisé à moins de 150 m) ;
- les **constructions nécessaires à l'activité agricole** ou forestière de la zone sous conditions (notamment la présence d'un point d'eau incendie à moins de 150 m) ;
- la **reconstruction d'un bâtiment sinistré** sous conditions (présence d'un point d'eau incendie à moins de 150 m, etc.)
→ Si le sinistre est lié à un incendie de forêt, nécessité de solliciter l'avis de la sous-commission départementale

Zone bleue B1a / B1

B1a : zone de risque modéré à fort / B1 : zone de risque modéré

⇒ **Principe général : constructible avec prescriptions**

Principales prescriptions :

- Point d'eau incendie normalisé à moins de 150 mètres ;
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie ;
- Pour une opération d'urbanisme groupée (lotissement par exemple), au contact d'une zone rouge, nécessité de créer une « voie périmétrale » ;
- Dispositions constructives.



Zone bleue B2

Zone de risque faible

⇒ **Principe général : constructible avec prescriptions**

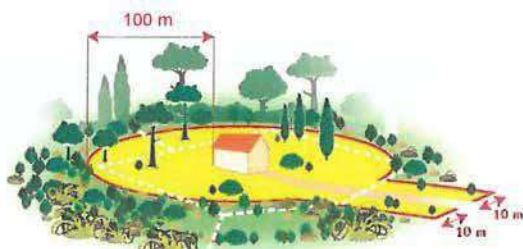
Principales prescriptions :

- Point d'eau incendie normalisé à moins de 200 mètres,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie.

Règles d'exploitation ou d'utilisation

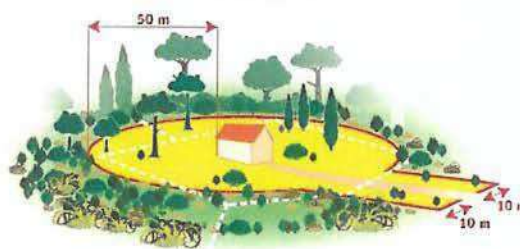
• Le débroussaillage obligatoire

Zone **rouge R** ou zone bleue B1a



Zone à débroussailler par le propriétaire

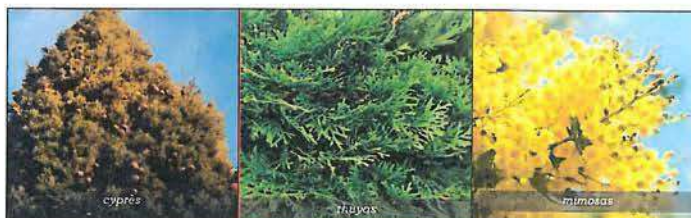
Zone **bleue B1** ou **bleue B2**



Zone à débroussailler par le propriétaire

• Plantation

→ Proscrire la plantation d'espèces très combustibles et très inflammables près des bâtiments



Le registre de concertation

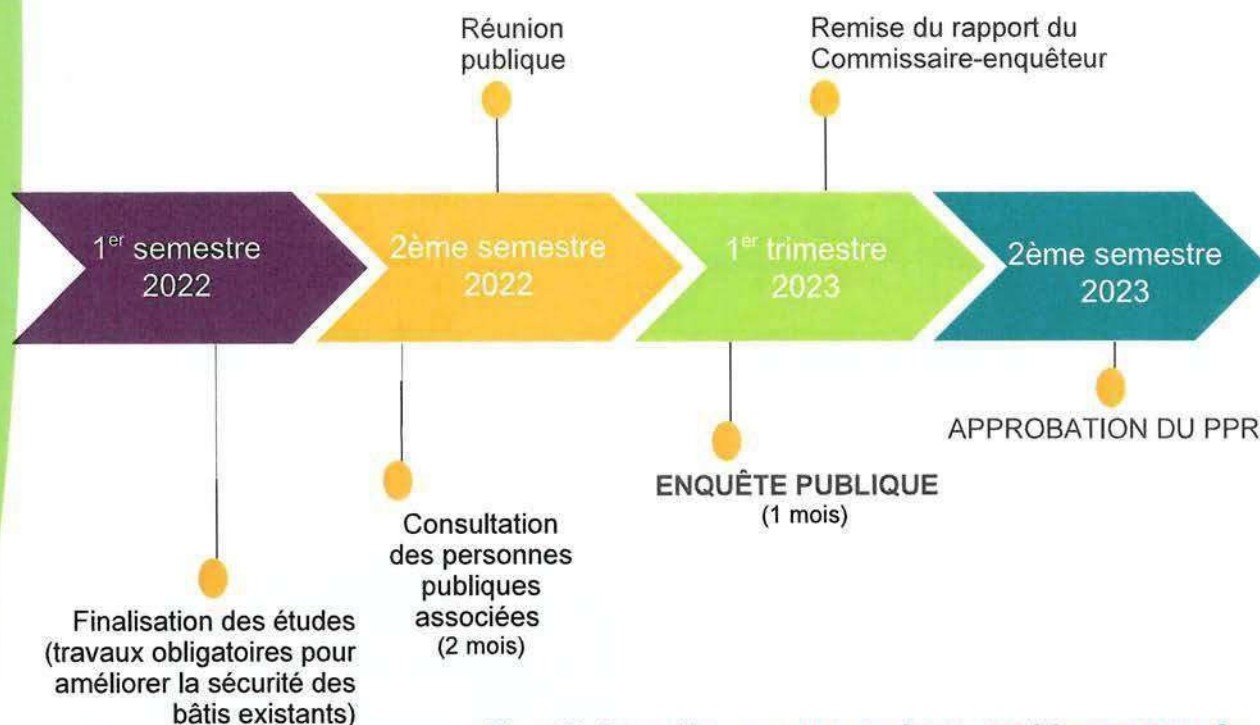
x Où trouver les documents du projet de PPRIF ?

• En mairie du Broc

• Sur le site de la Préfecture : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr>



Le Calendrier Prévisionnel



Plus d'informations sur www.alpes-maritimes.gouv.fr



Élaboration du PPR incendies de forêt de Le Broc
Réunion publique du 20 octobre 2022

15

Merci de votre attention

FEUX DE FORÊT Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



Témoin d'un début d'incendie,
Je donne l'alerte
en localisant le feu
avec précision



Je me confins dans ma maison
elle est mon meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet

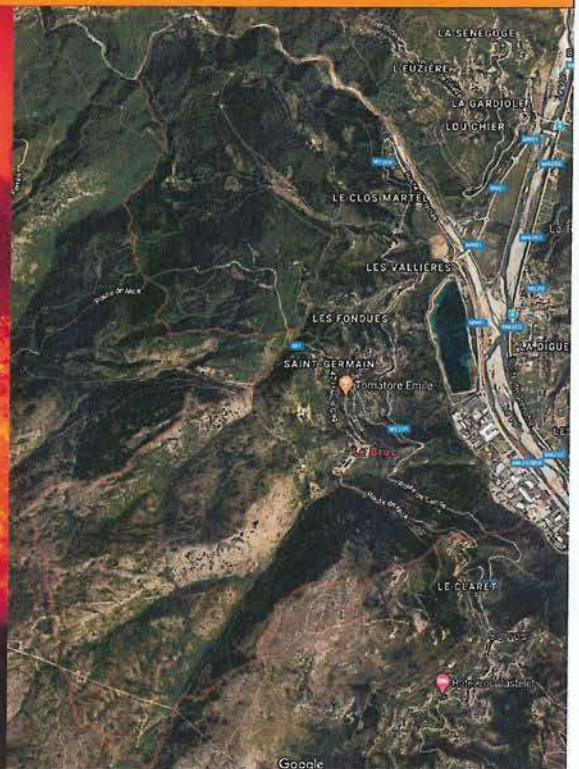


Élaboration du PPR incendies de forêt de Le Broc
Réunion publique du 20 octobre 2022

De l'ALEA au zonage Quelques explications



Réunion publique



Sommaire

1. La végétation méditerranéenne
2. Le comportement du feu
3. Carte d'aléa
4. Zonage PPRIF



4

1. La végétation méditerranéenne

1947



Evolution de la végétation

1. La végétation méditerranéenne

1978

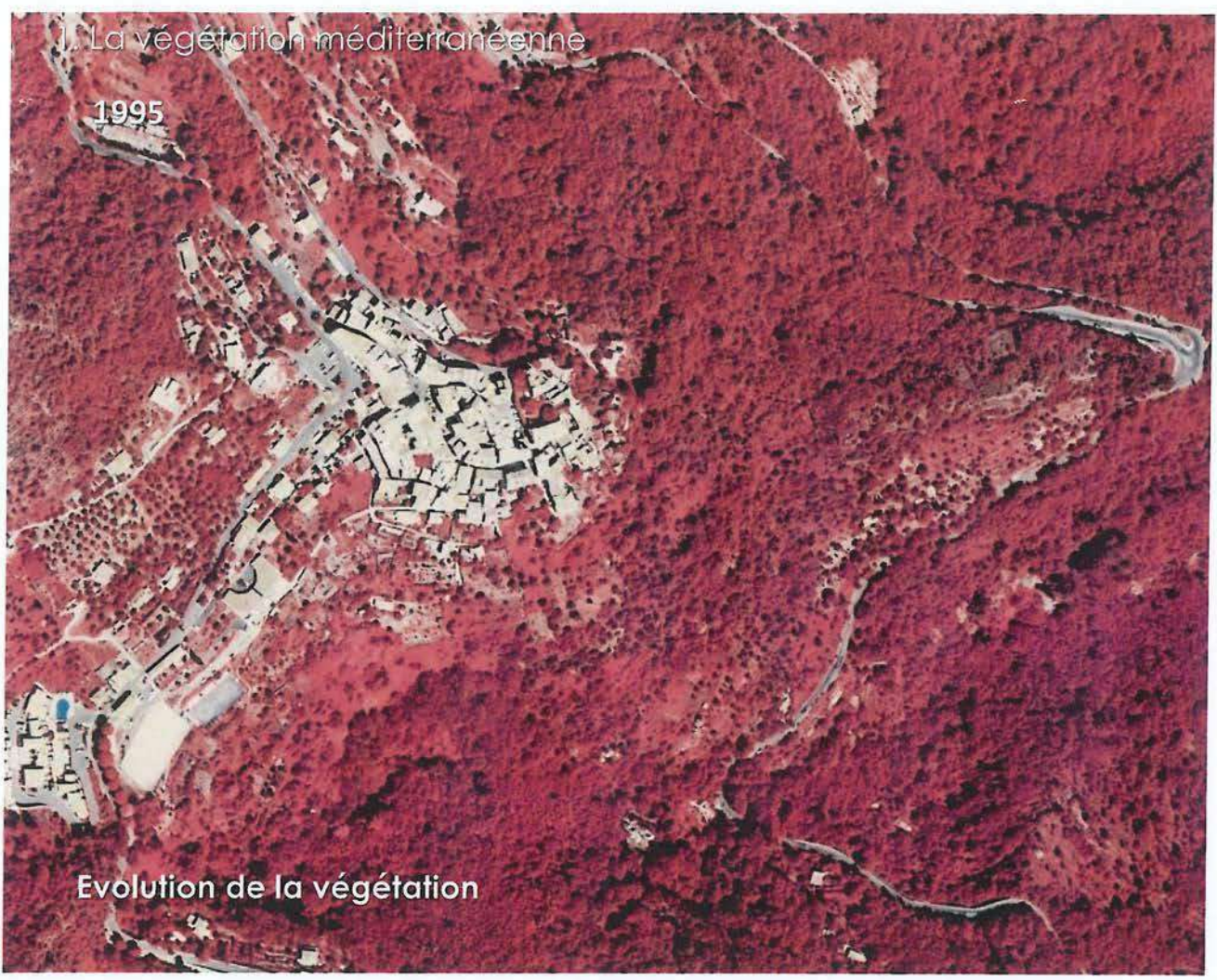


Evolution de la végétation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive name.

1. La végétation méditerranéenne

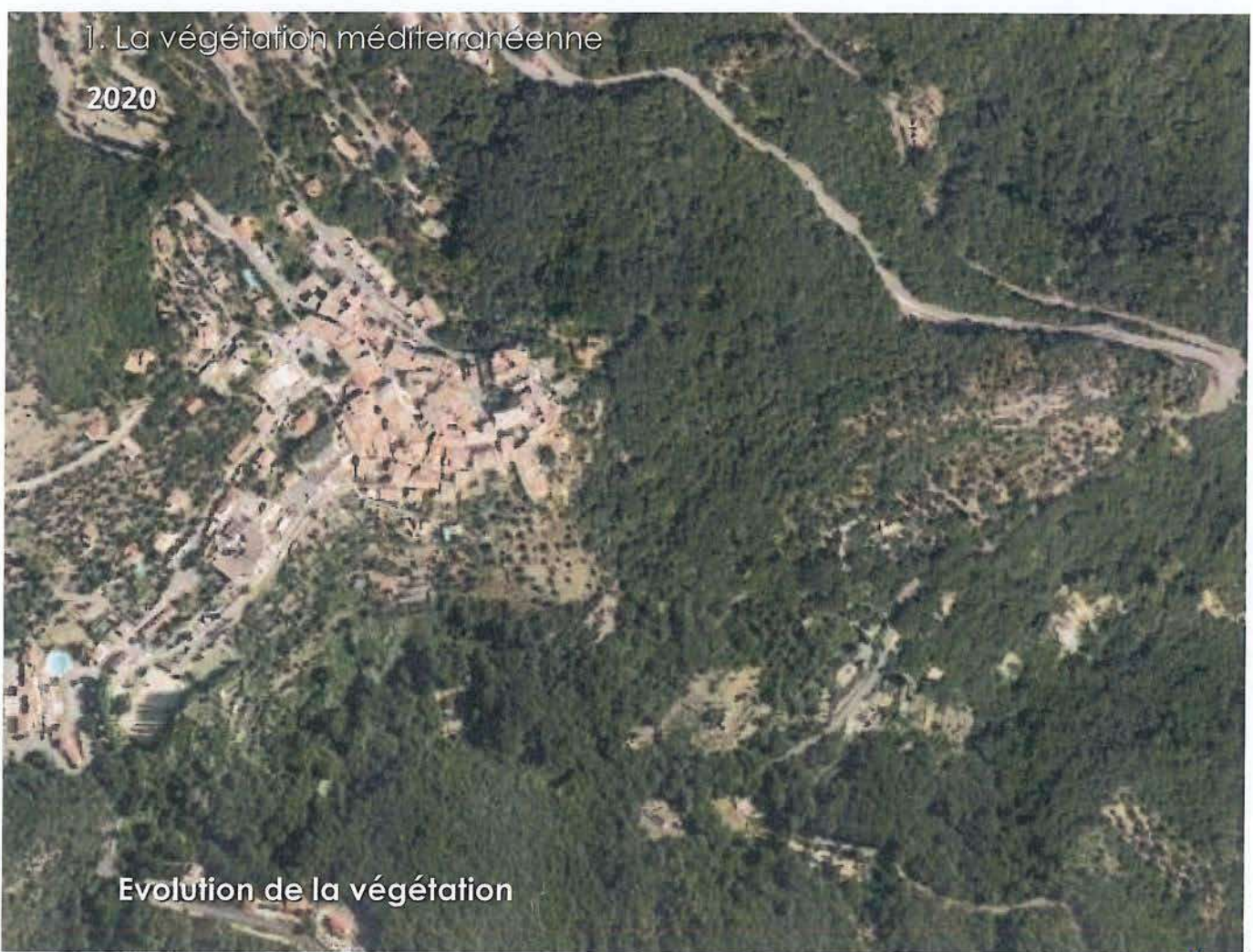
1995



Evolution de la végétation

1. La végétation méditerranéenne

2020



Evolution de la végétation

Handwritten signature

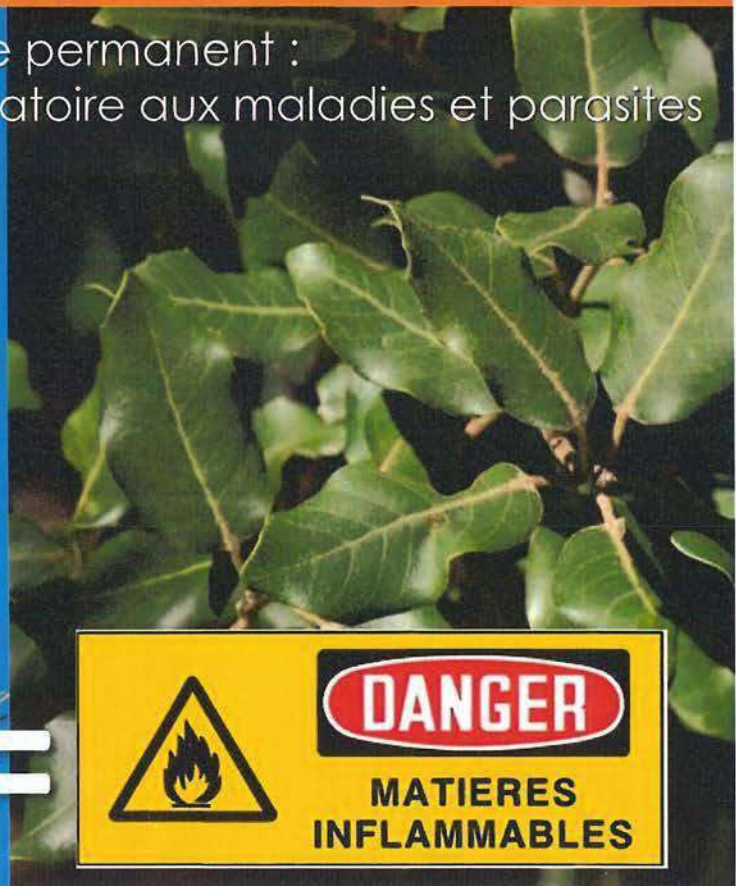
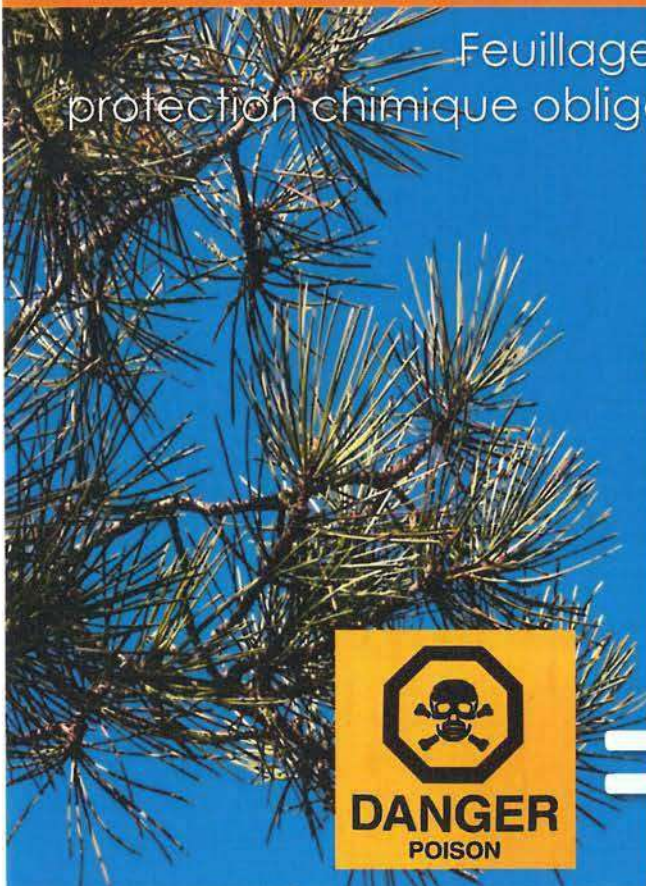
Le feu fait parti de l'écologie méditerranéenne



- bonne résistance à la sécheresse, au vent et à chaleur ;
- très sensible aux incendies de forêt.

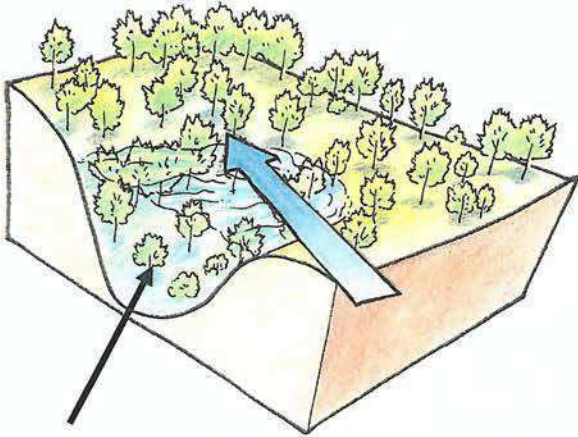
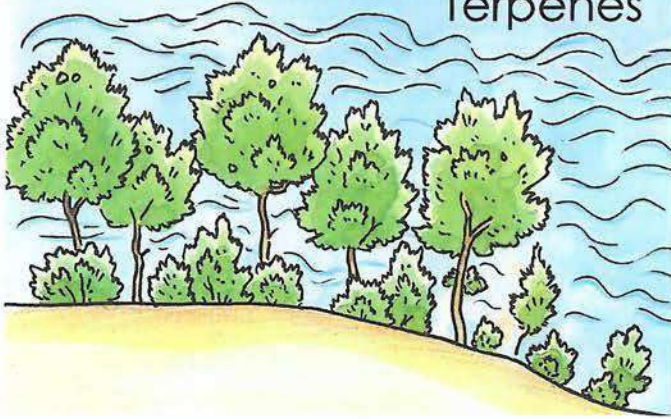
1. Pourquoi sensible ?

Feuillage permanent :
protection chimique obligatoire aux maladies et parasites

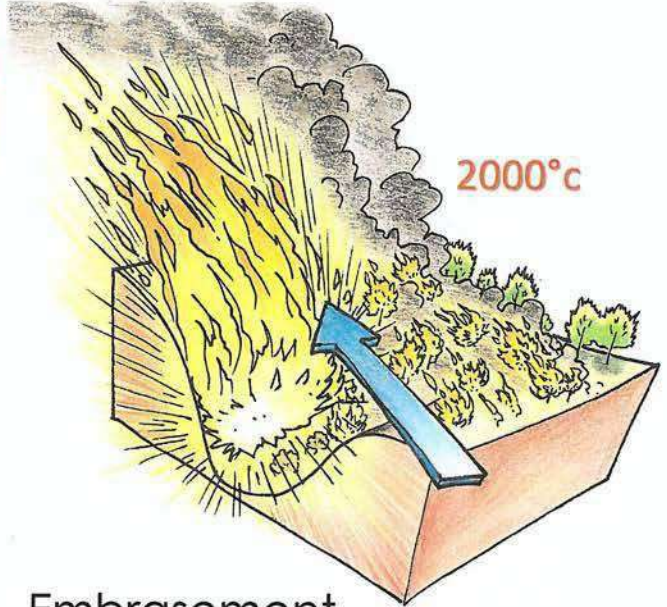


1. La végétation méditerranéenne

Terpènes



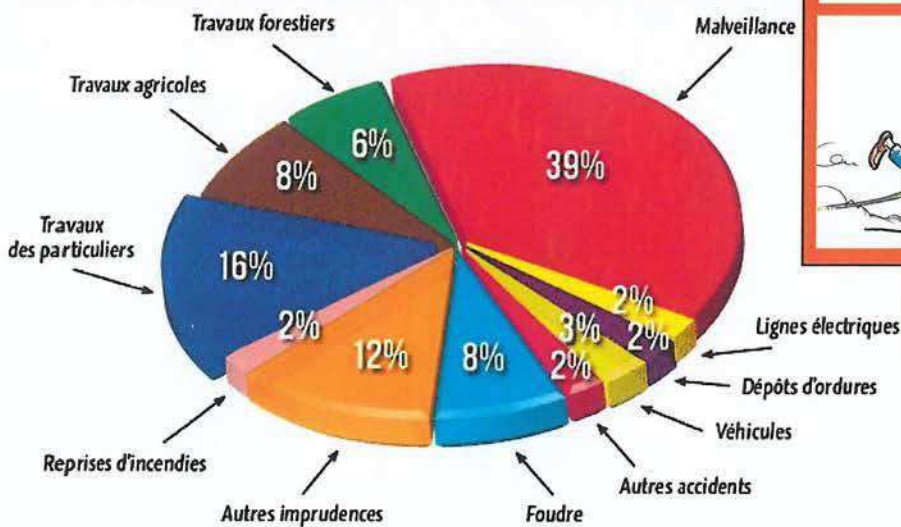
Poche de gaz naturel



Embrasement généralisé éclair
2000°C

2. Le comportement du feu

Les causes d'incendie en pourcentage (1997-2010)



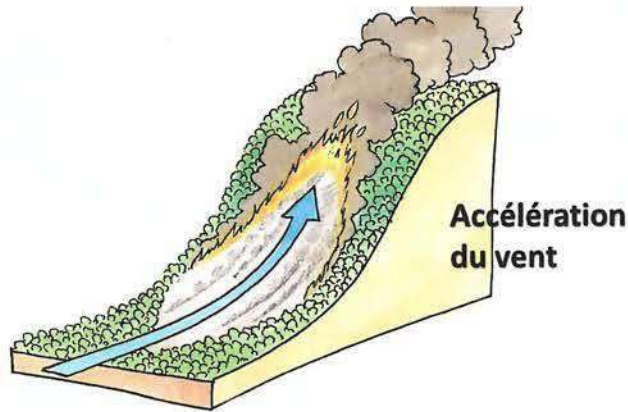
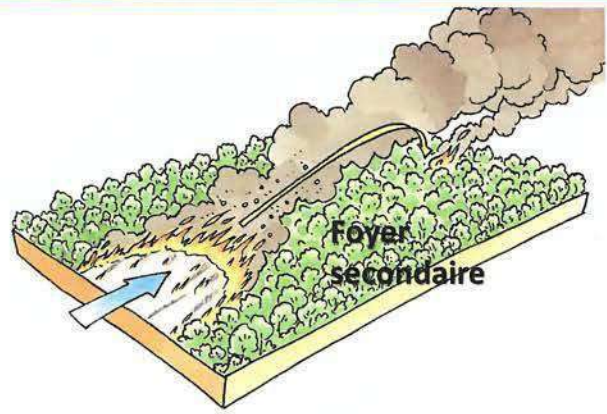
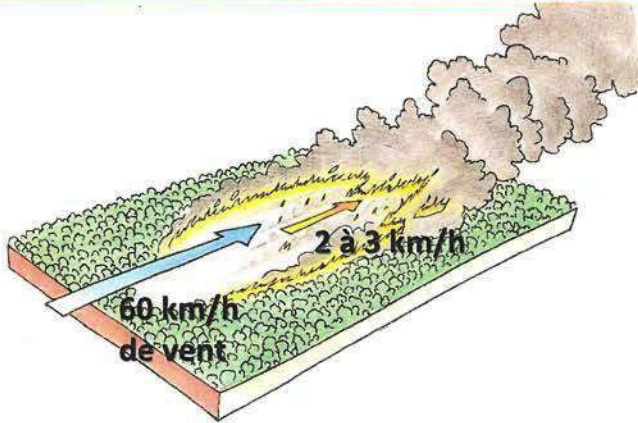
3 minutes
c'est trop tard

92 % imprudence-malveillance



2. Le comportement du feu

Propagation du feu



2. Le comportement du feu



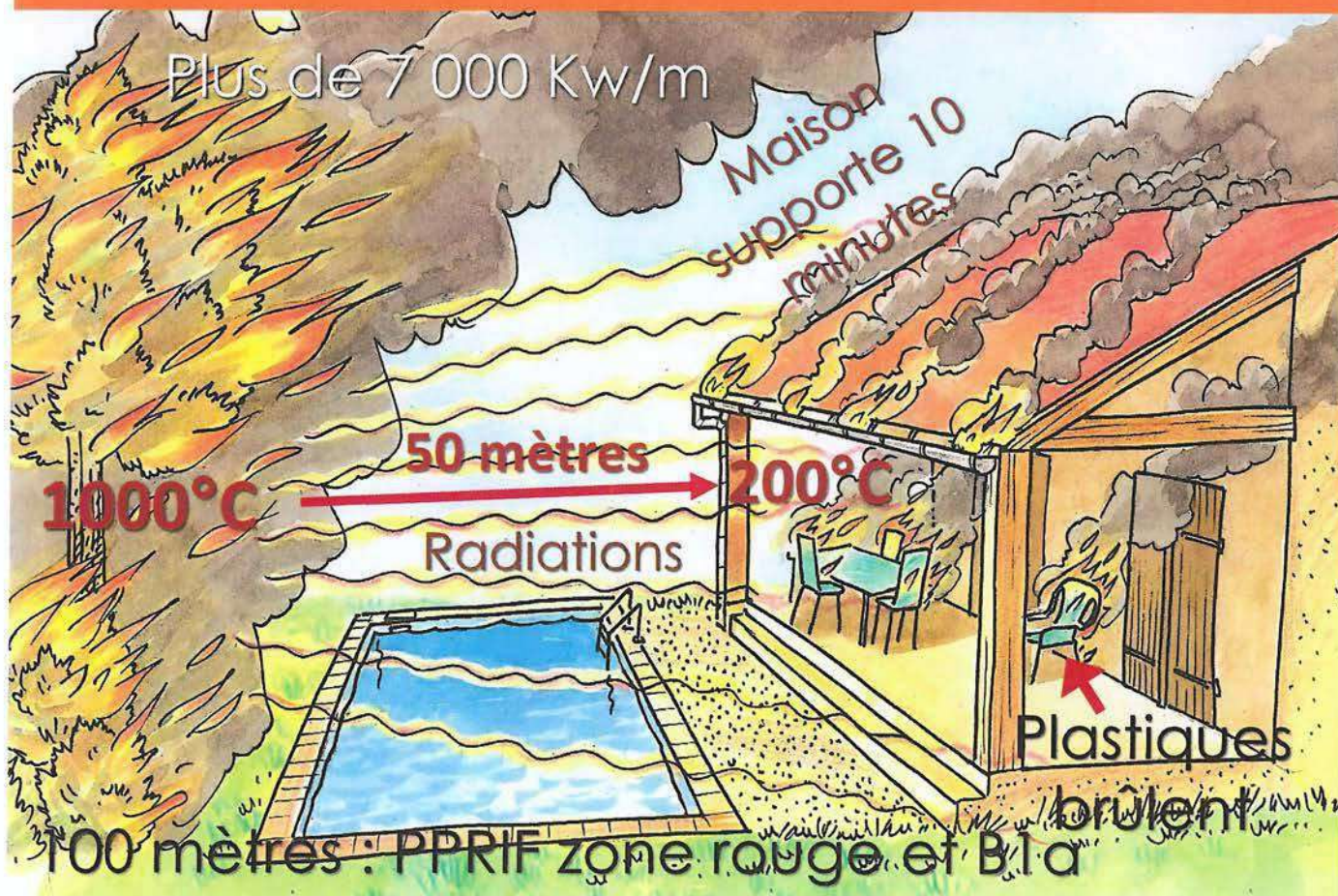
A handwritten signature in blue ink.

2. Le comportement du feu



2. Le comportement du feu

PUISSANCE DU FRONT DE FEU



Flamme = 3 X hauteur de la végétation

Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m



2. Le comportement du feu

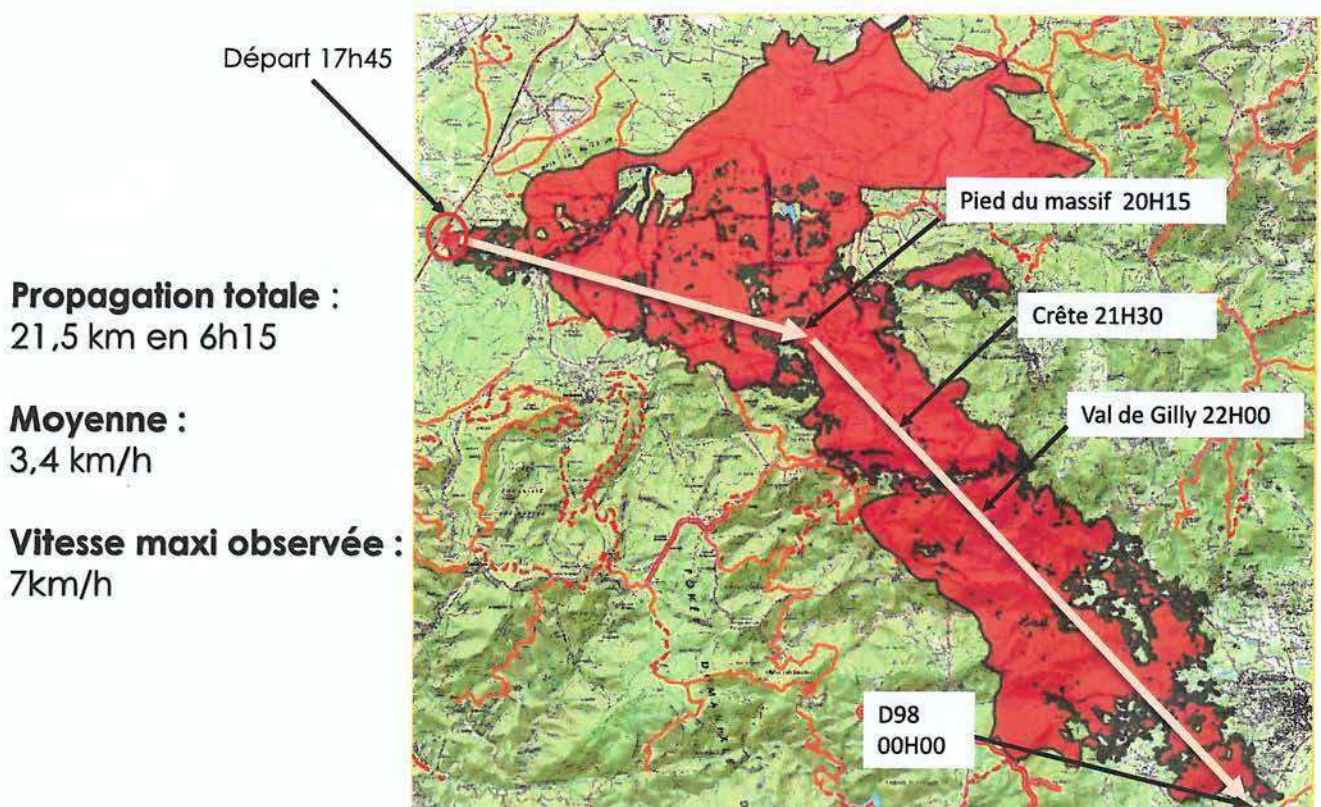
Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels



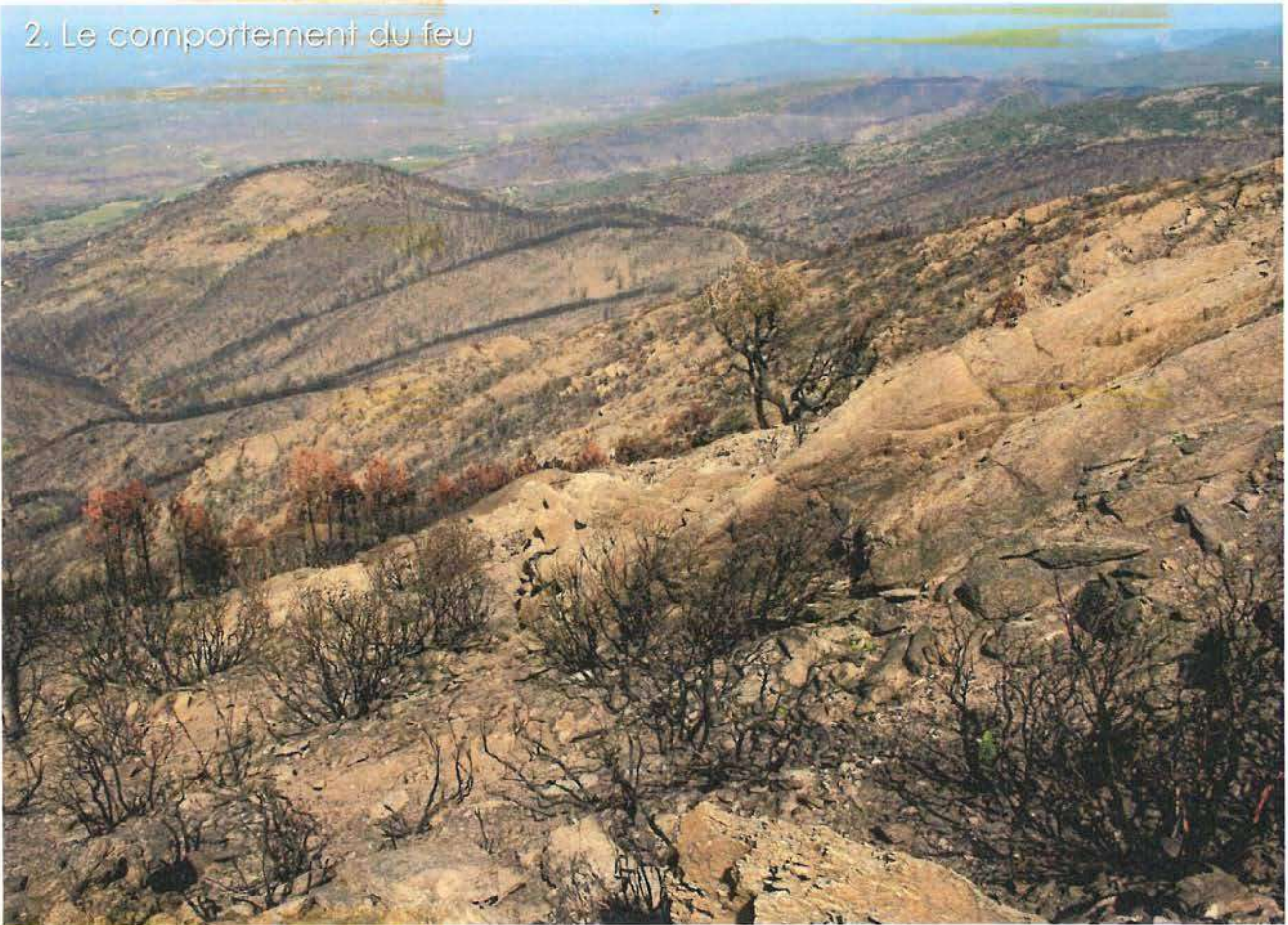
Telle une mèche, la haie brûle jusqu'au contact de l'habitation qui va elle-même partir en fumée.



2. Le comportement du feu



2. Le comportement du feu



2. Le comportement du feu



2. Le comportement du feu



3. Carte de l'aléa Phase d'analyse

Aléa

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent



3. Carte de l'aléa

Aléa

Connaissance du phénomène
(incendie de forêt) sur un territoire

Événement

Combinaison

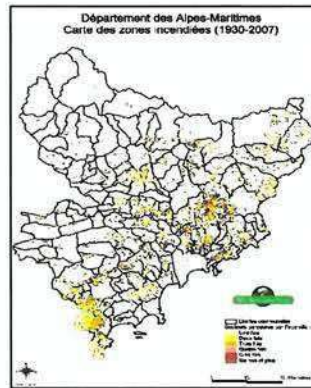
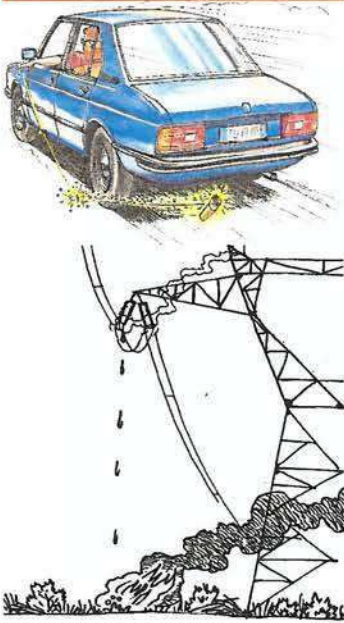
Intensité

Probabilité
d'éclosion

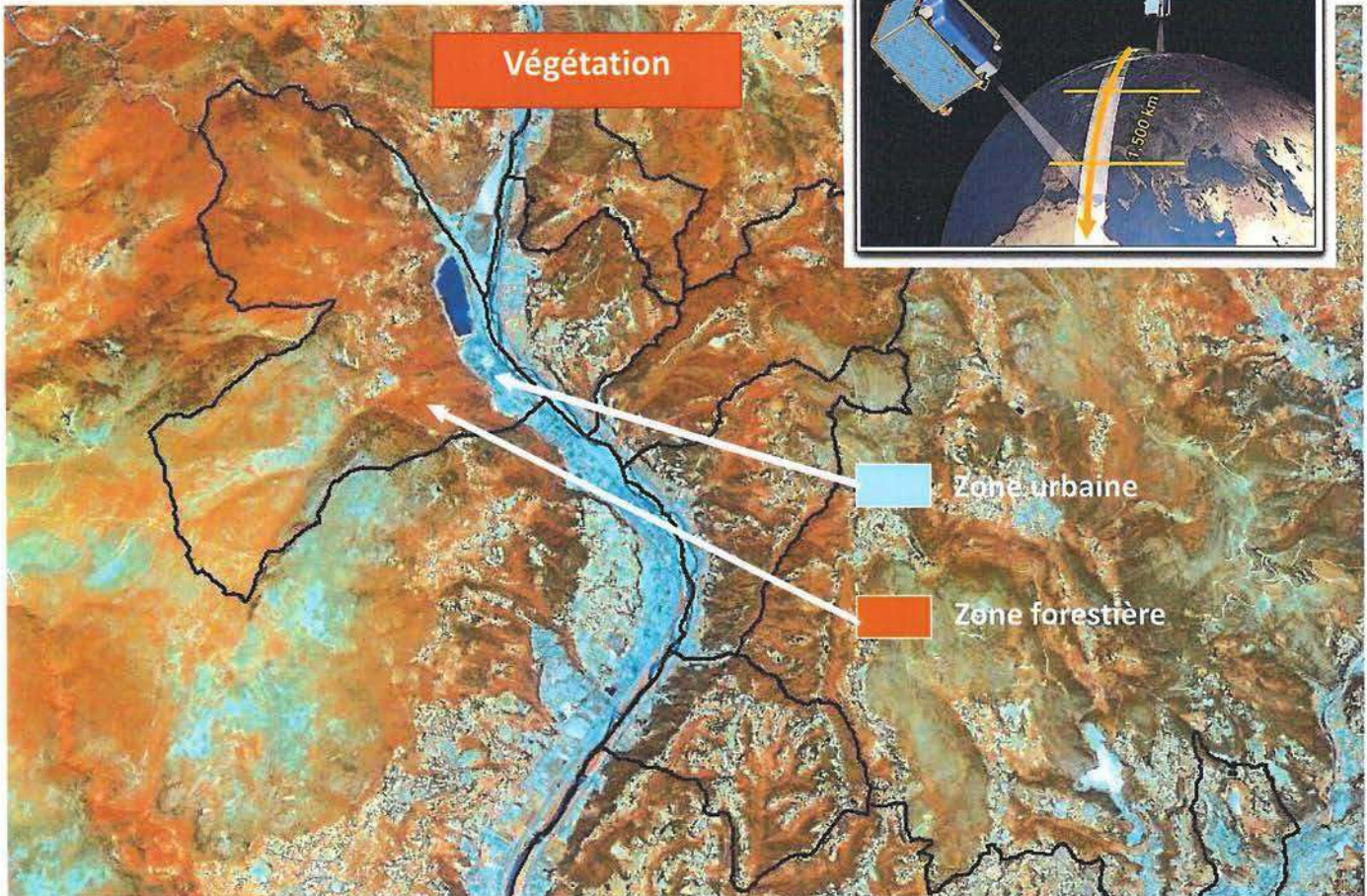
Probabilité
d'incendie

Surface
menacée

Intensité
de l'incendie

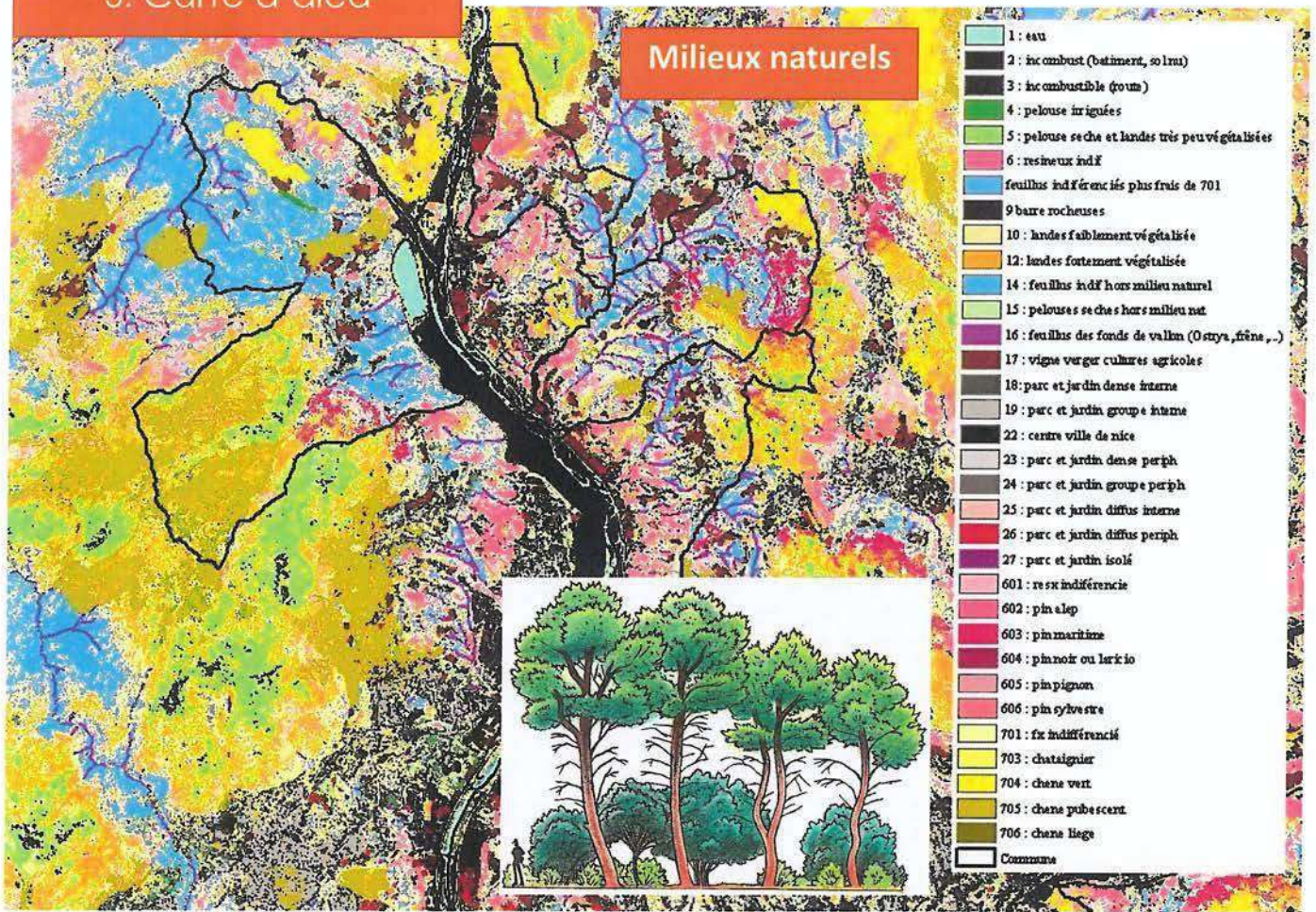


3. Carte d'aléa

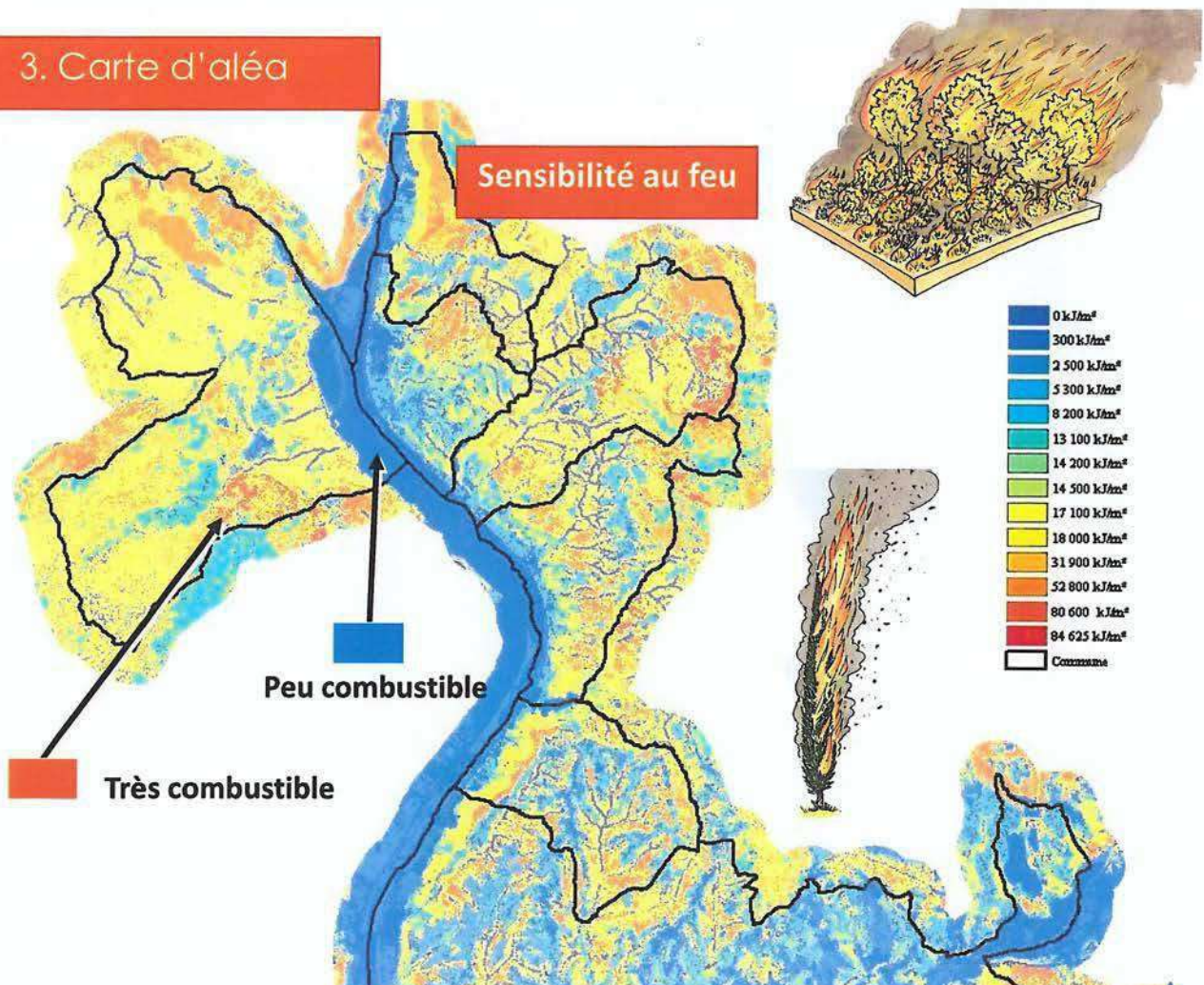


A blue handwritten signature or mark at the bottom right of the page.

3. Carte d'aléa

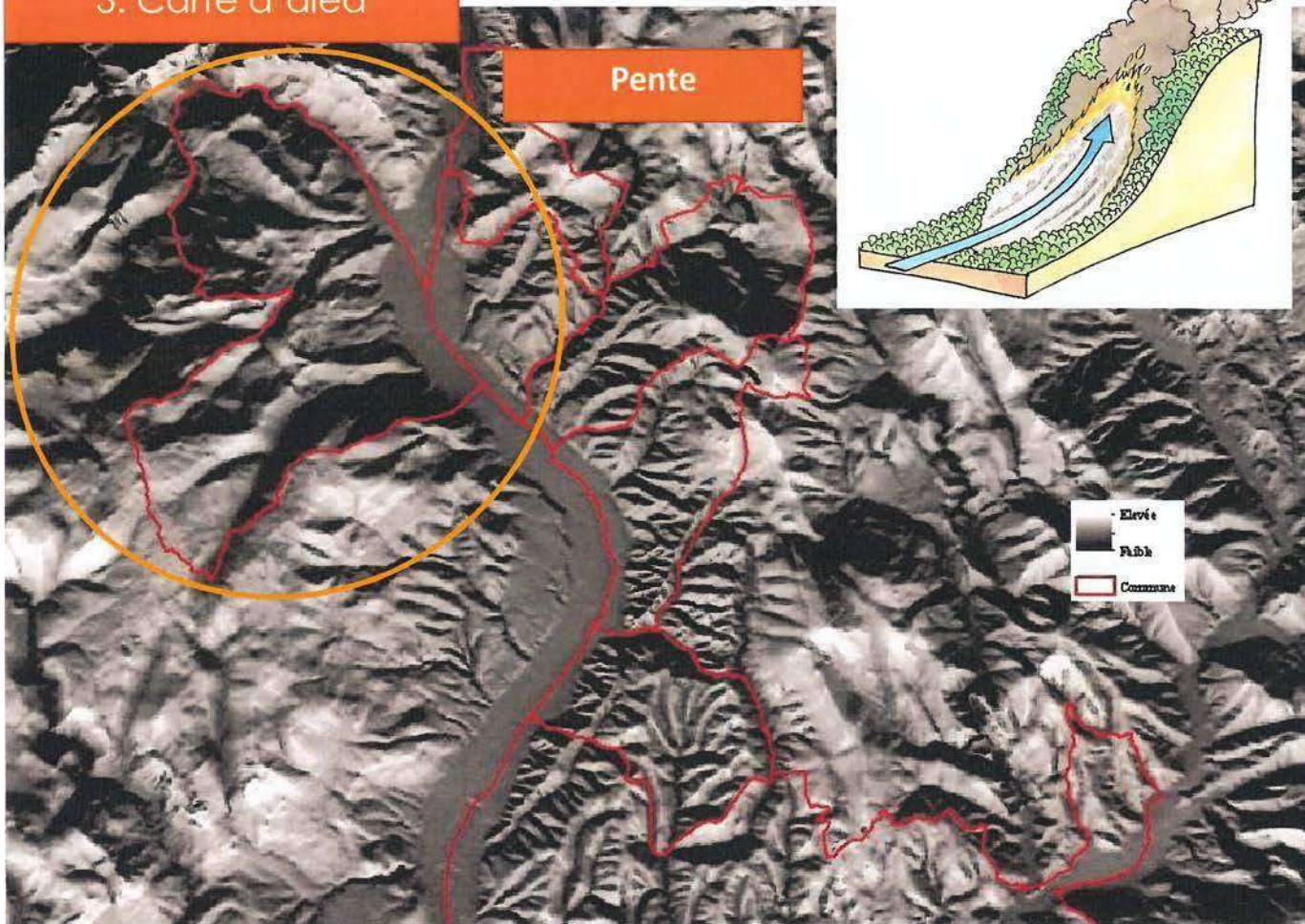
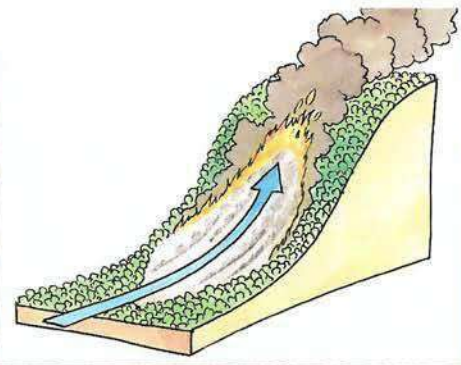


3. Carte d'aléa



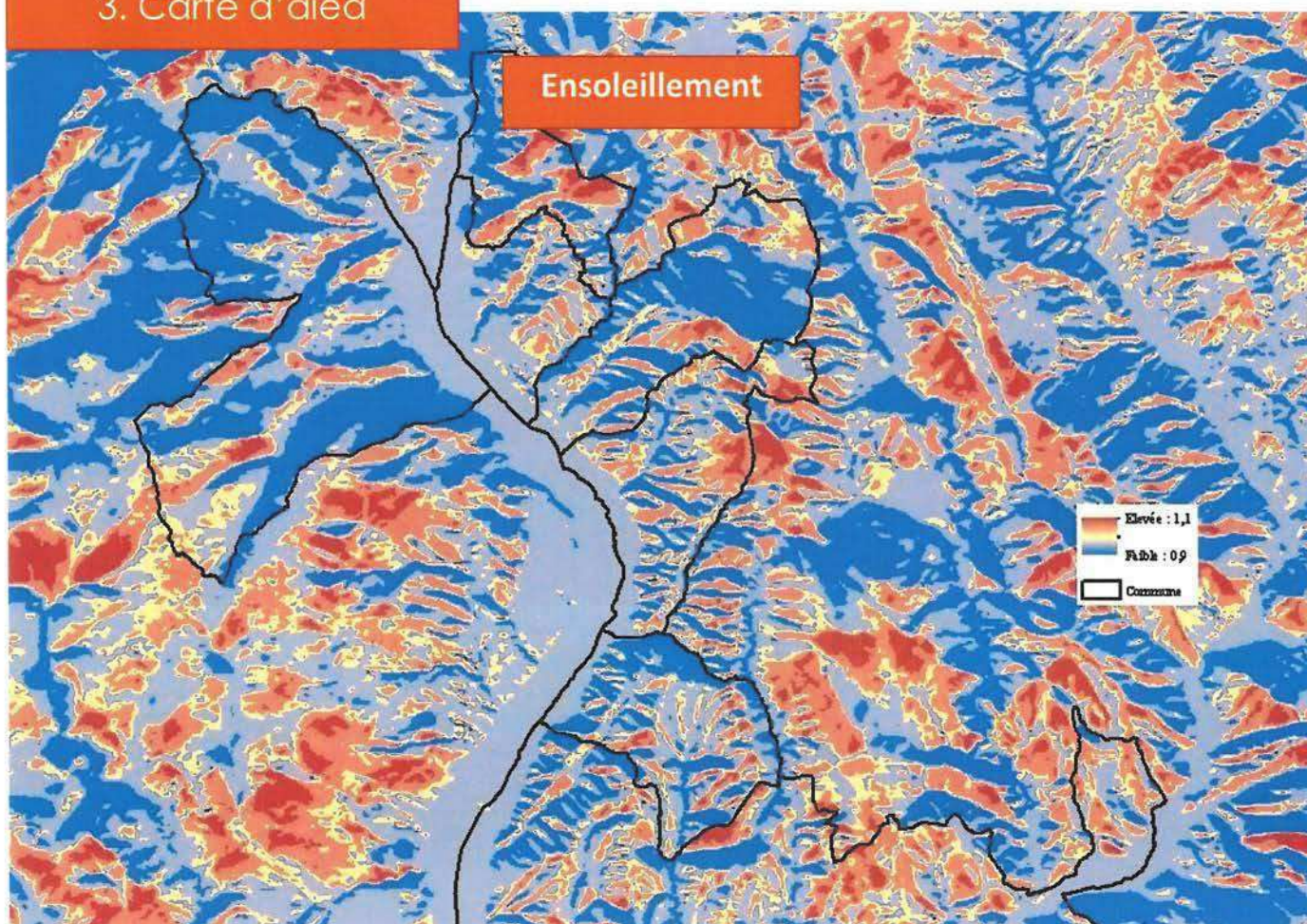
3. Carte d'aléa

Pente



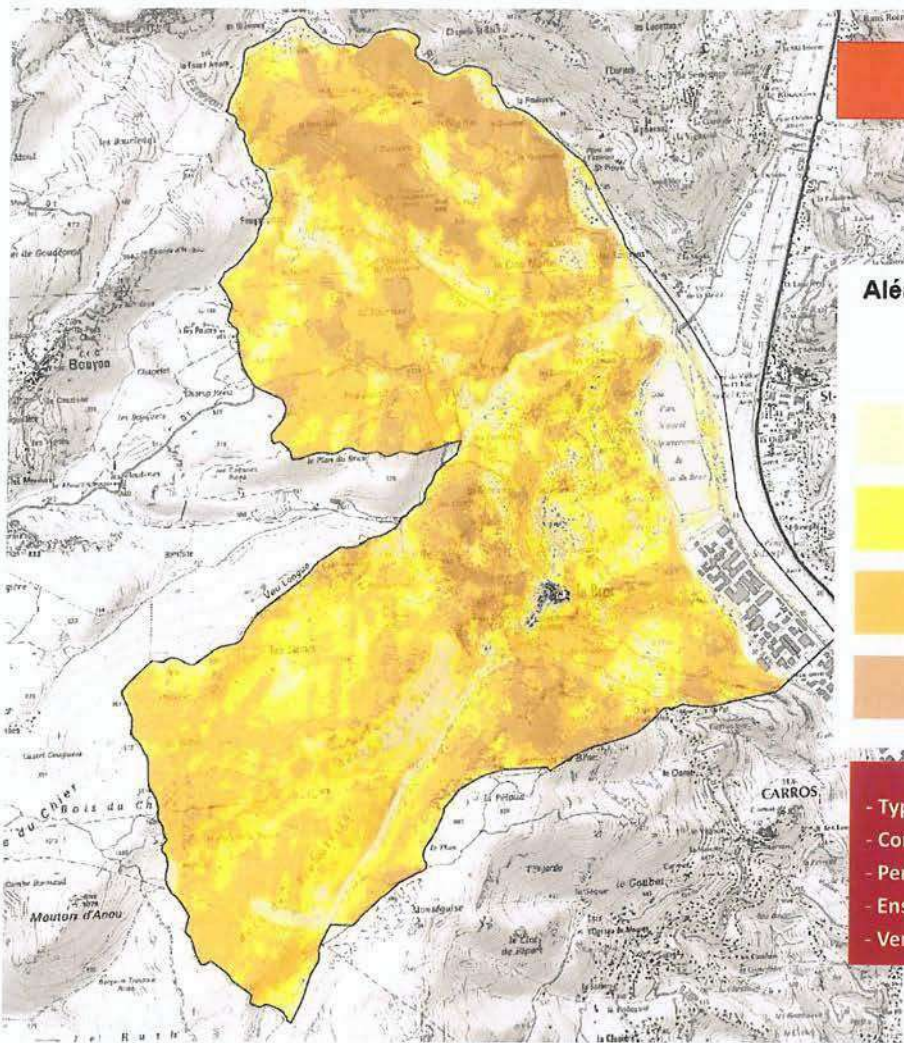
3. Carte d'aléa

Ensoleillement



[Handwritten signature]

3. Carte d'aléa



Aléa :

$P < 350$ kw/m : Très faible

$350 < P < 1700$ kw/m : Faible

$1700 < P < 3500$ kw/m : Moyen

$3500 < P < 7000$ kw/m : Elevé

$P > 7000$ kw/m : Très élevé

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent

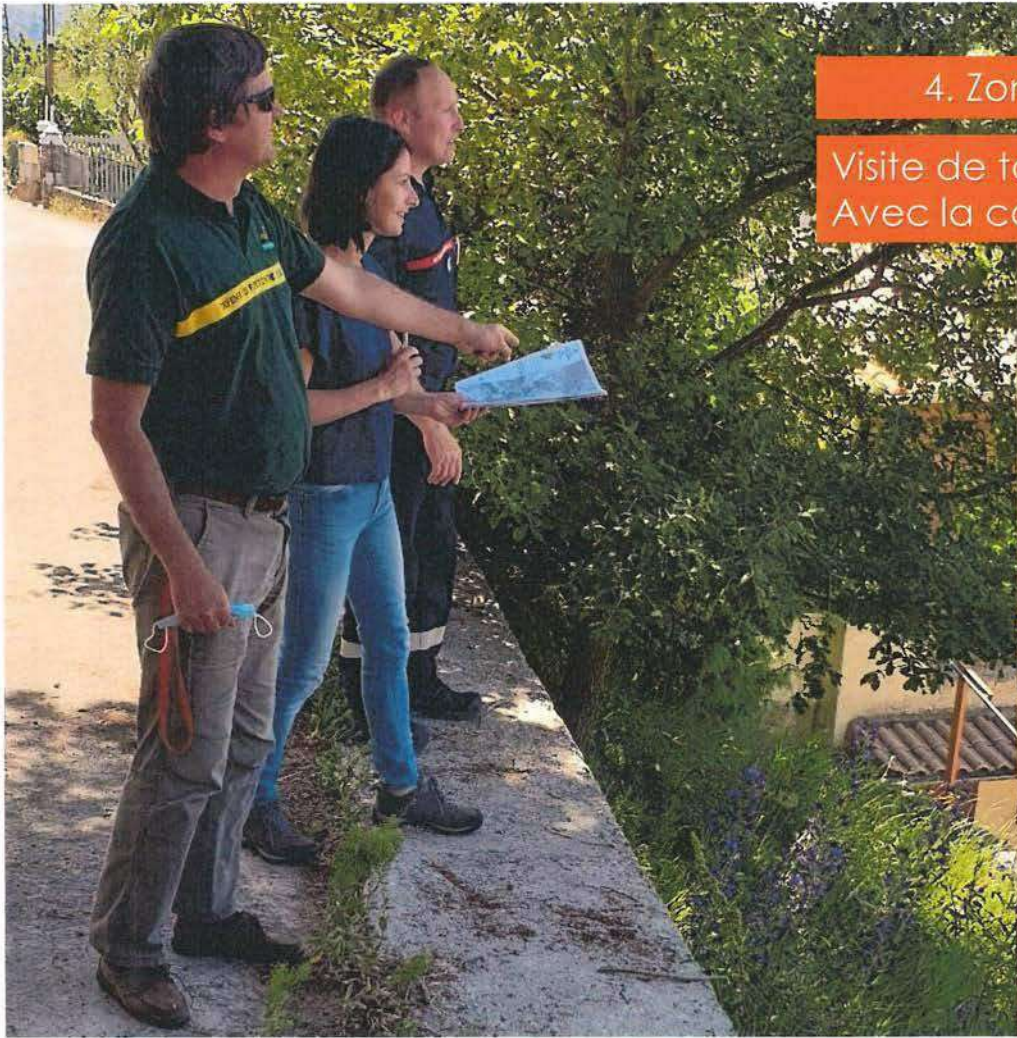
4. Zonage PPRIF

Phase de terrain et prise en compte des données existantes



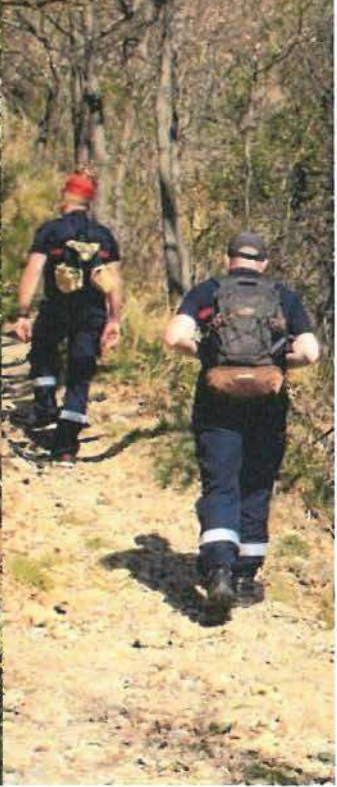
Terrain

- expérience du feu (défense – végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat



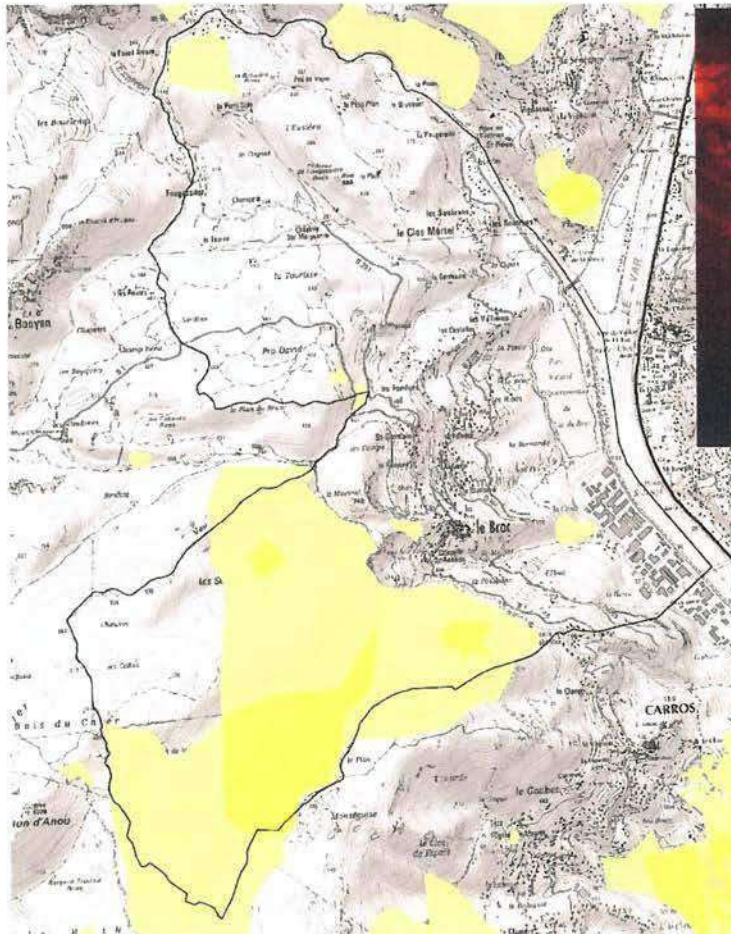
4. Zonage PPRIF

Visite de tous les quartiers
Avec la carte d'Aléa.



4. Zonage PPRIF

Incendies passés



Zone parcourue par le feu (depuis 1930)

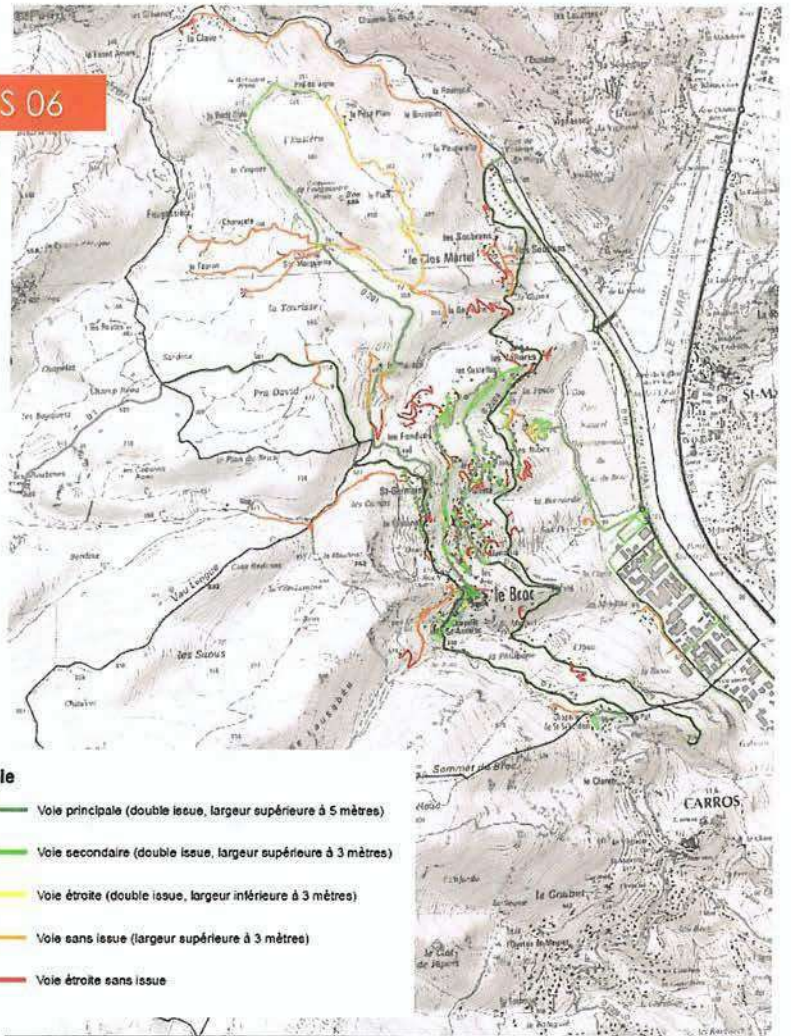
- 1 fois
- 2 fois
- 3 fois
- 4 fois

Limite de commune de Le Broc



4. Zonage PPRIF

Défendabilité présenté par le SDIS 06



4. Zonage PPRIF

Défendabilité

GIFF : Groupe d'intervention feux de forêt



CCFS
Environ 19 tonnes

CCFM
Environ 14 tonnes

Besoins :

- mini 3 m de largeur utilisable ;
- pente inférieur à 15% ;
- hauteur libre de 3,5 m ;
- rayon virage 9 m ;
- plateforme de retournement.

4. Zonage PPRIF

Défendabilité



4. Zonage PPRIF

Défendabilité

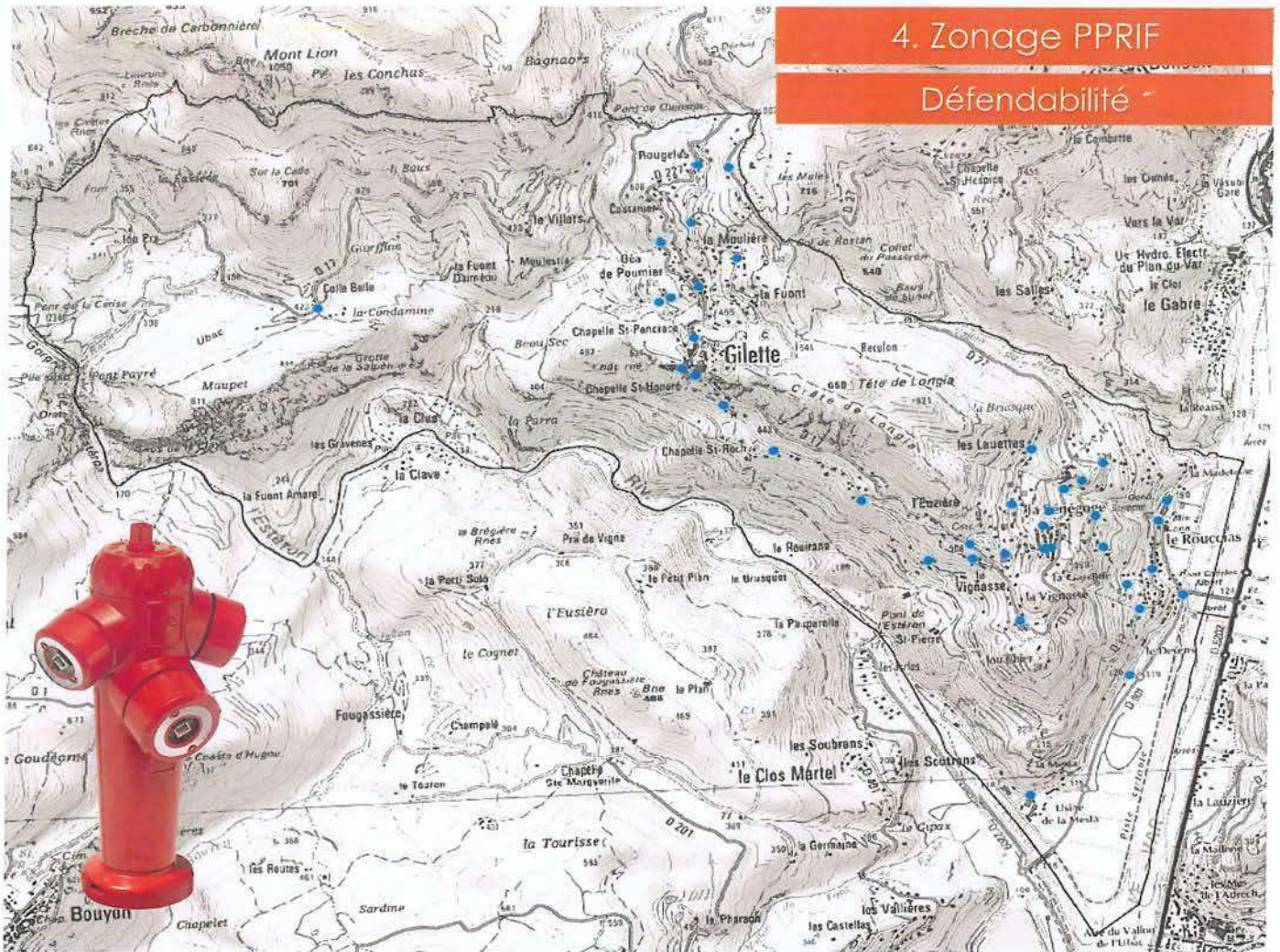


Maisons en bois



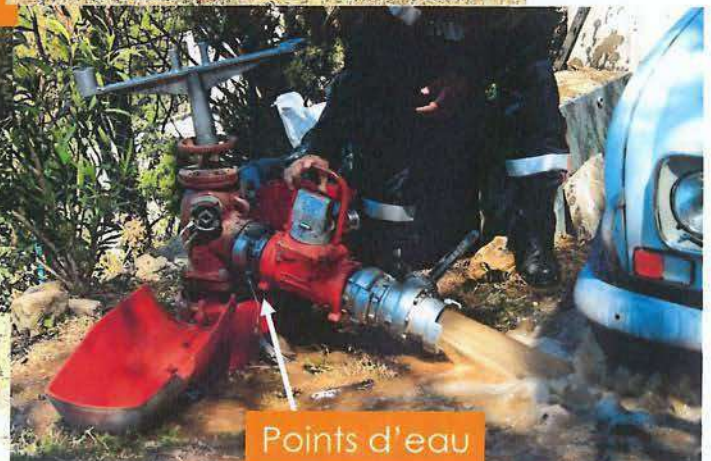
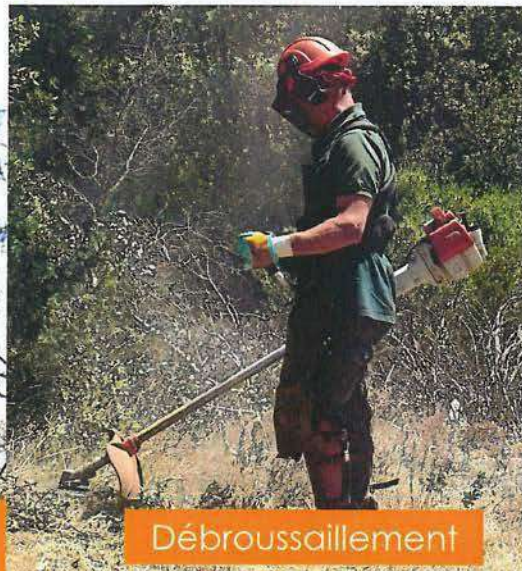
4. Zonage PPRIF

Défendabilité



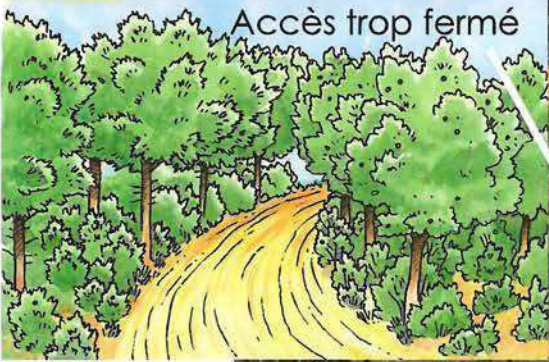
4. Zonage PPRIF

Défendabilité



4. Zonage PPRIF

Types d'interface forêt-habitats



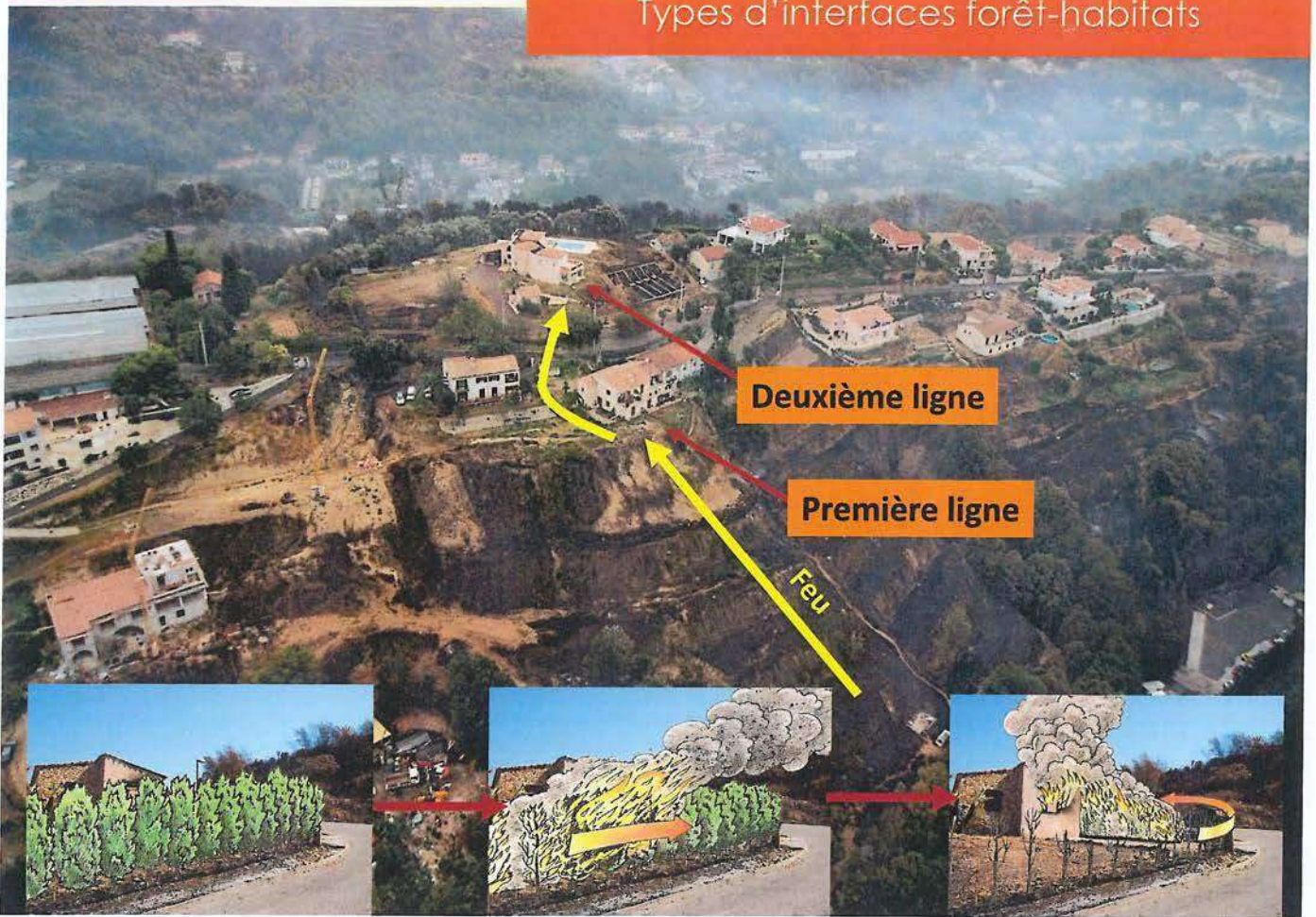
4. Zonage PPRIF

Types d'interfaces forêt-habitats



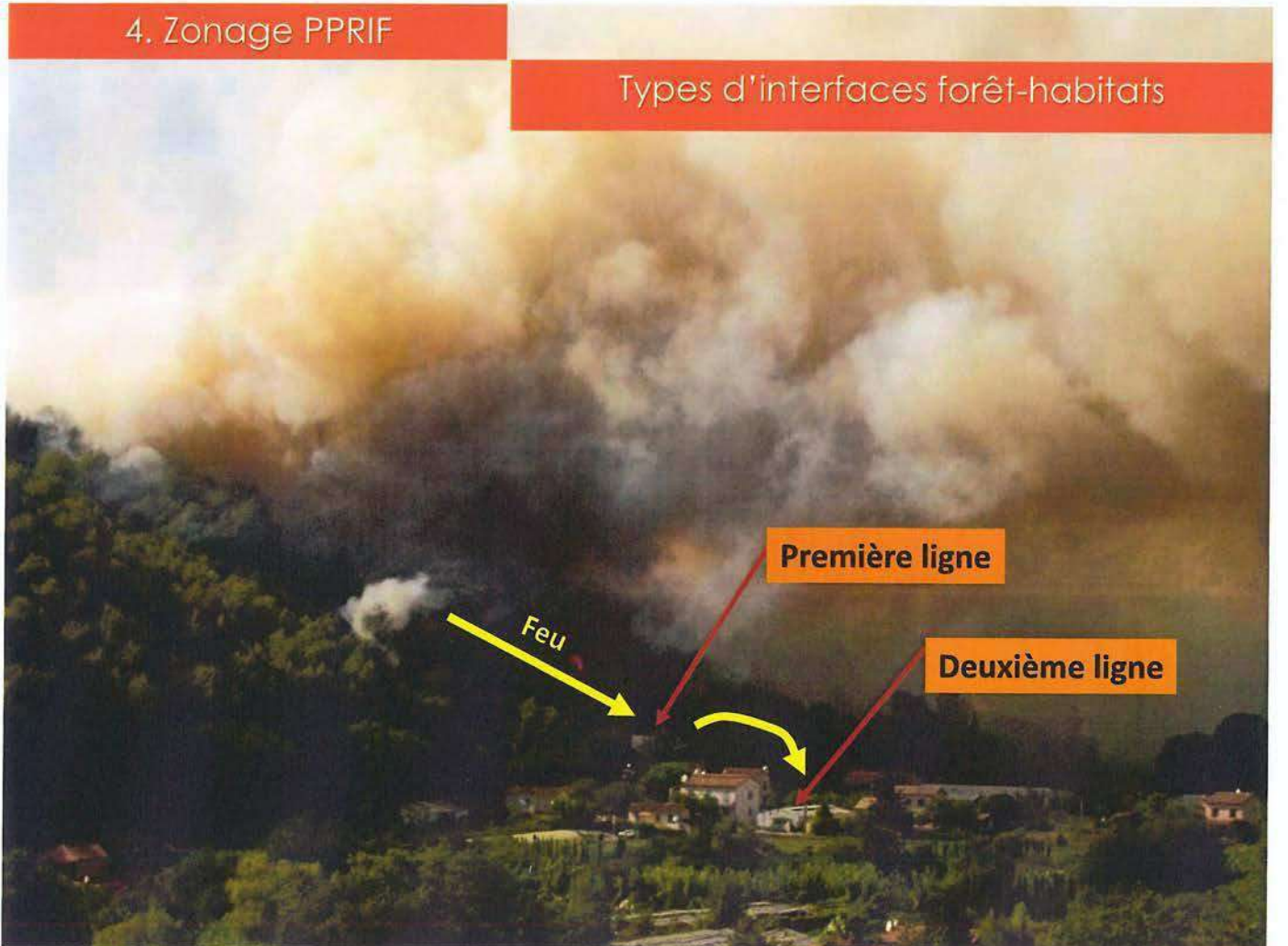
4. Zonage PPRIF

Types d'interfaces forêt-habitats



4. Zonage PPRIF

Types d'interfaces forêt-habitats



16

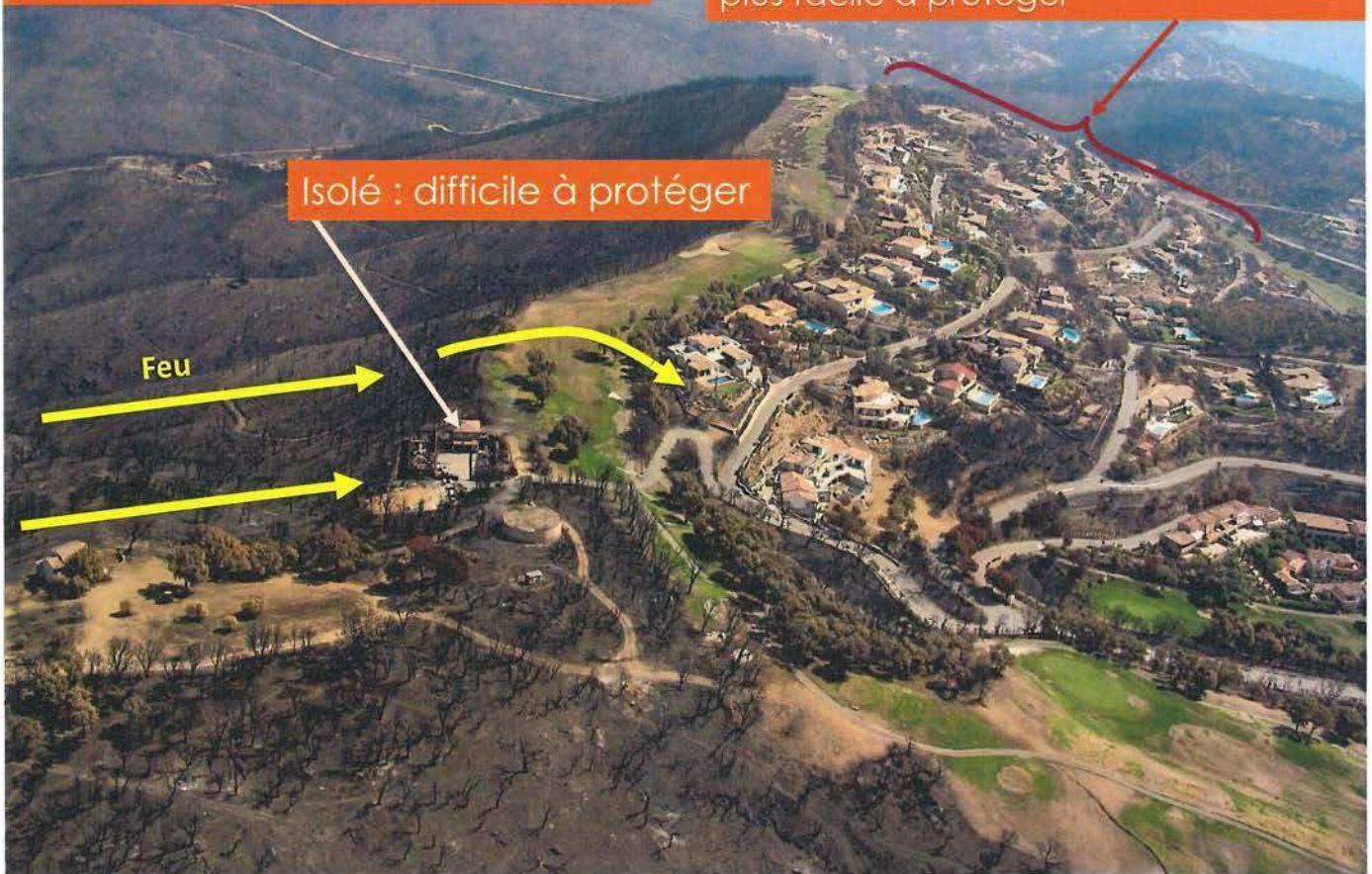
4. Zonage PPRIF

Types d'interface forêt-habitats

Dense : mieux équipé, plus accessible
plus facile à protéger

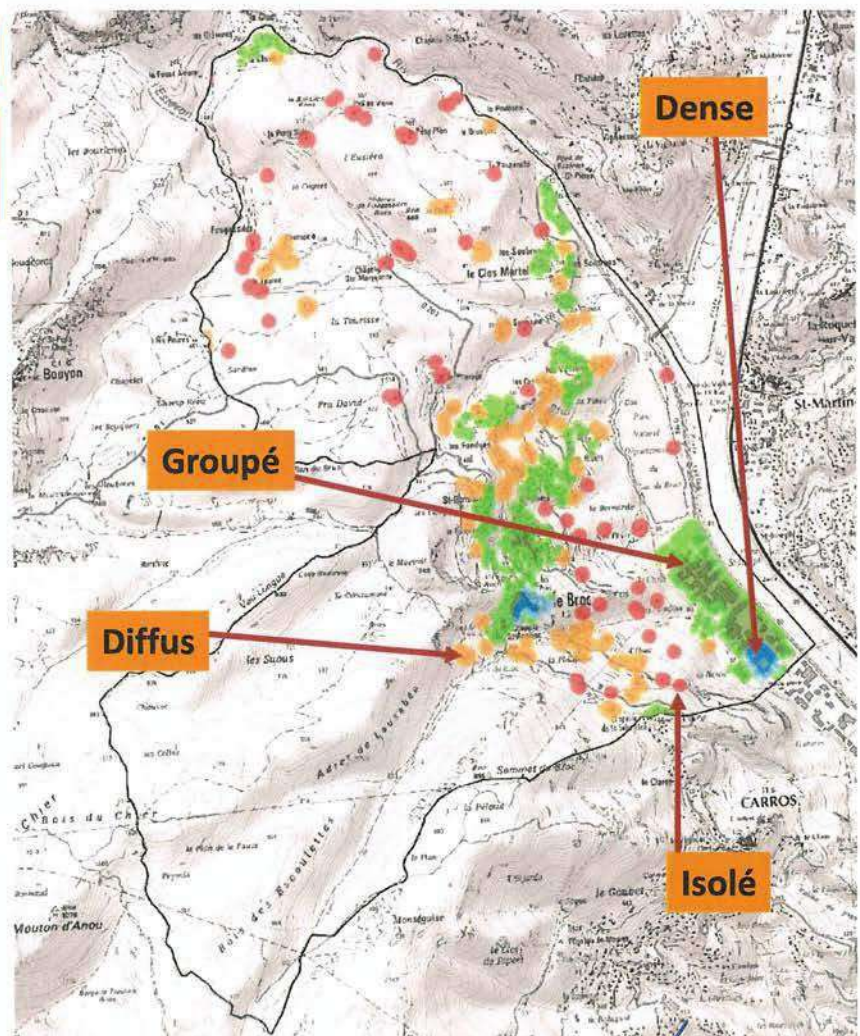
Isolé : difficile à protéger

Feu



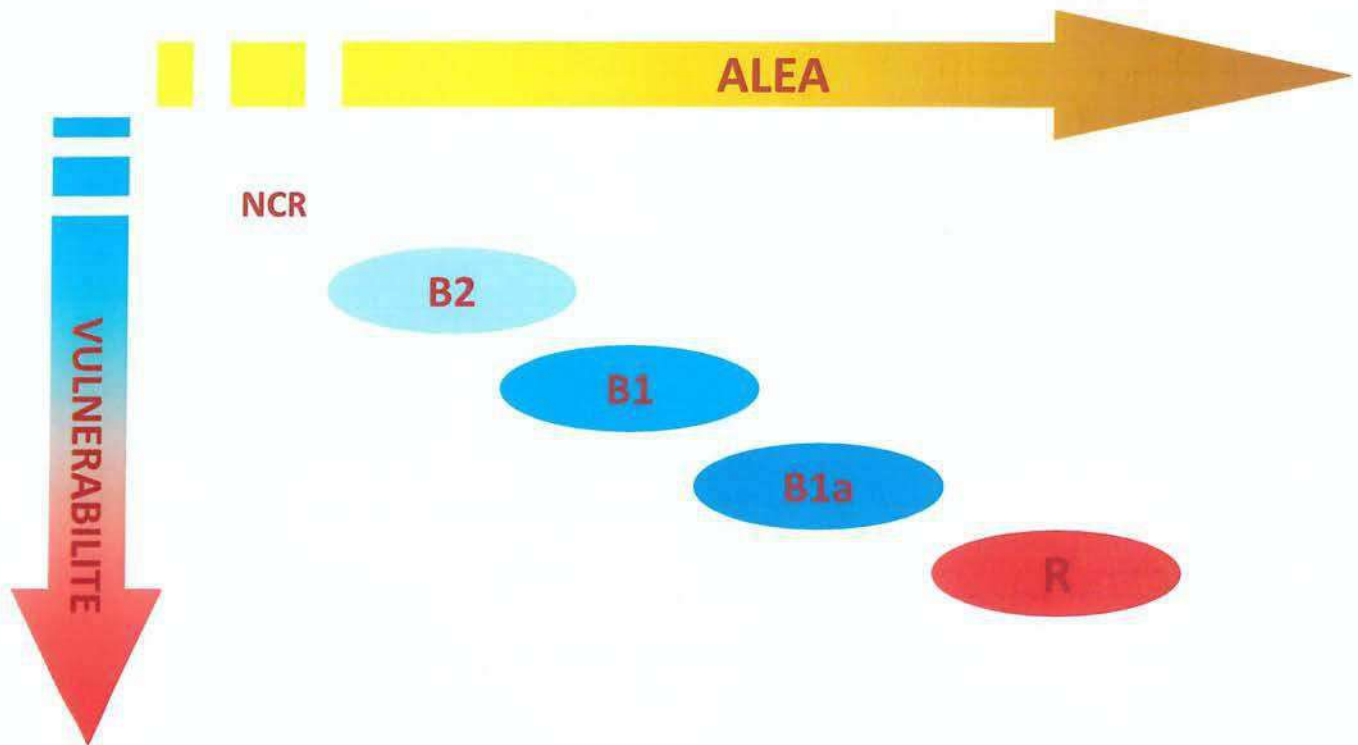
4. Zonage PPRIF

Types d'interface forêt-habitats



4. Zonage PPRIF

Légende Zonage PPRIF



4. Zonage PPRIF

Légende Zonage PPRIF


Résultante de :
- la cartographie ;
- le terrain ;
- les requêtes mairie et particuliers.



- Parcèle
- Bâti


Zonage :

- Zone non concernée par le risque
- B2 - Zone à risque faible
- B1 - Zone à risque modéré
- B1a - Zone à risque modéré à fort
- R - Zone à risque fort à très fort


Commune de Le Broc
PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS
Dossier d'enquête publique
valant porter-à-connaissance
Plan de zonage



1:10 000 Plan de situation Mai 2022

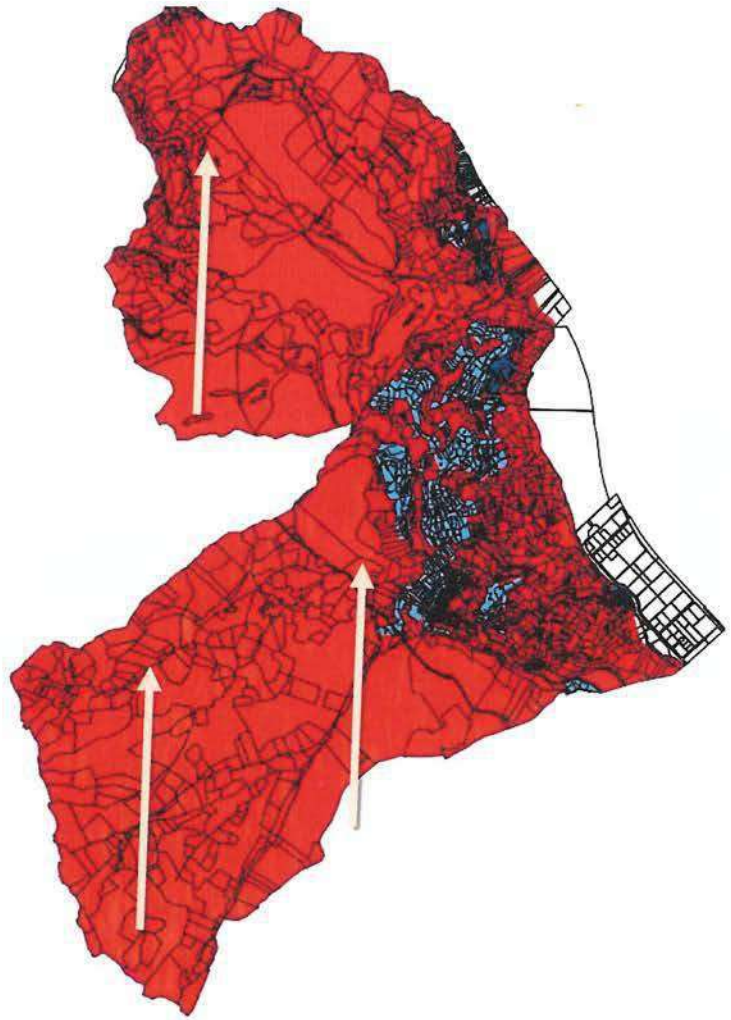
PRESCRIPTION du PPRIF : 16 juin 2021
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
ENQUETE PUBLIQUE
APPROBATION du PPRIF :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER ALPES-MARTIMES SERVICE DEPLACEMENTS RISQUES-SECURITE 

- Zones :**
- R - Zone de risque fort à très fort
 - B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
 - B1 - Zone de risque modéré
 - B2 - Zone de risque faible
 - Zone non concernée par le risque

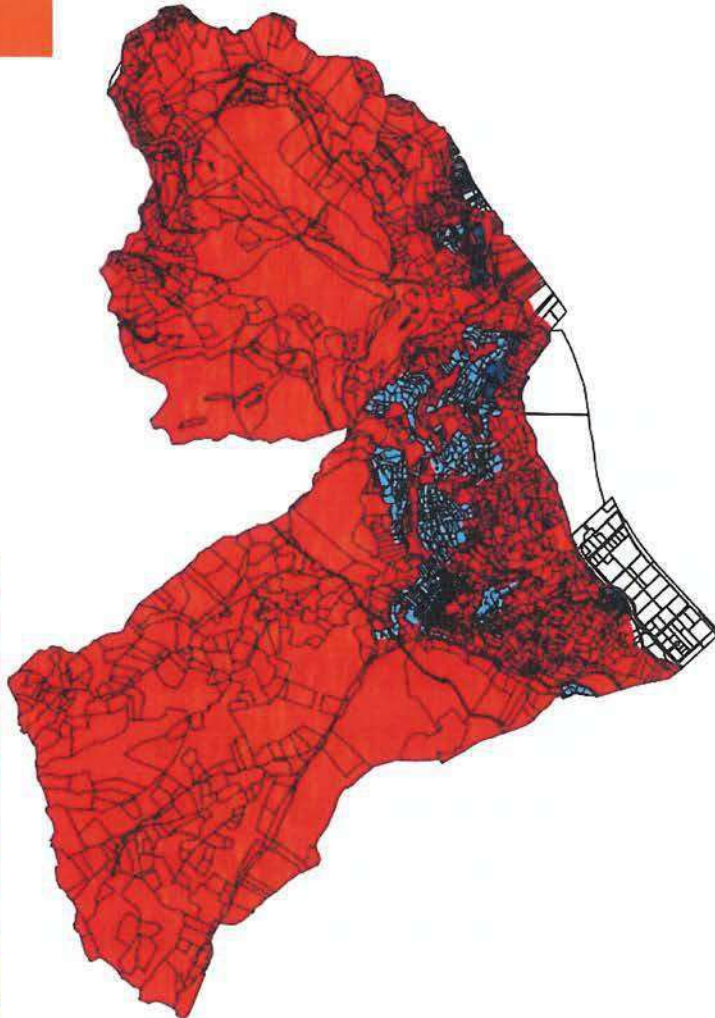
0 250 500 750 1 000 Mètres



Source: base de données PCI vectoriel (sig 2319)



4. Zonage PPRIF





Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Alpes-Maritimes



Office National des Forêts

Merci pour votre attention

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Actualités](#) > [Vie municipale](#) > Réunion Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt



RÉUNION PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT

**Réunion Publique dans le cadre de l'élaboration
du PPRIF de la commune.**

 Vie municipale  03/10/2022

**Réunion Publique dans le cadre de l'élaboration du PPRIF de Le Broc -
Jeudi 20 octobre 2022 à 18H00**

Les services de l'état (Direction départementale des territoires et de la mer) et la Mairie de Le Broc organisent une réunion publique dans le cadre de l'élaboration du PPRIF sur la commune de Le Broc le Jeudi 20 octobre 2022 à 18H00 en mairie. L'objet de cette réunion est de présenter le projet de PPRIF, d'expliquer la démarche et le calendrier avant l'enquête publique.

Retour aux actualités

[Handwritten signature]

COMMUNE DU BROC

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT

REUNION PUBLIQUE

Jeudi 20 Octobre 2022

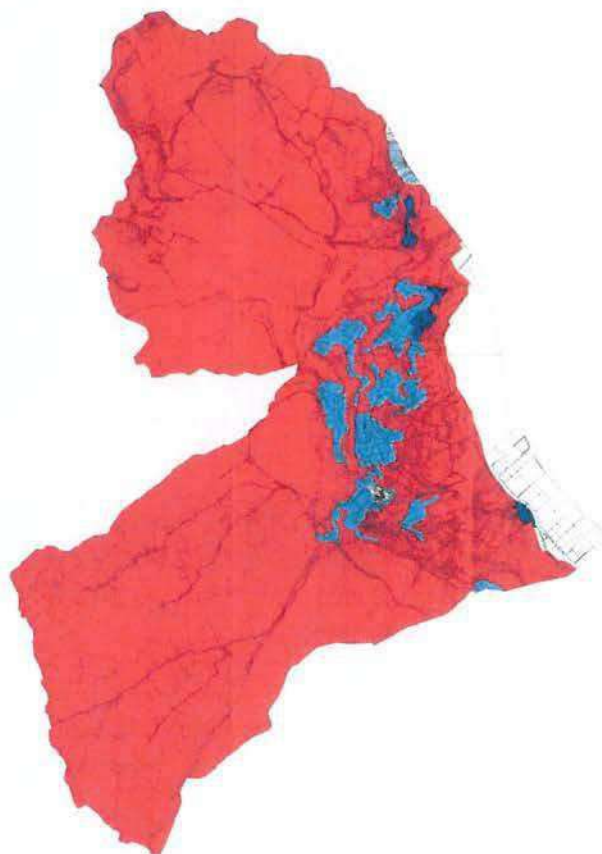
18h00

Dans le cadre de l'élaboration du PPRIF de Le Broc

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) sur la commune de Le Broc a été prescrite par arrêté préfectoral n°AP-2021-006 du 16 juin 2021.

Les services de l'état (Direction départementale des territoires et de la mer) et la Mairie de Le Broc organisent une réunion publique dans le cadre de l'élaboration du PPRIF sur la commune de Le Broc le Jeudi 20 octobre 2022 à 18H00 en mairie, salle du Conseil.

L'objet de cette réunion est de présenter le projet de PPRIF, d'expliquer la démarche et le calendrier avant l'enquête publique.







Vivez Le Broc



2 j · 


[INFOS - LE BROC]

Réunion Publique dans le cadre de l'élaboration du PPRIF de Le Broc - Jeudi 20 octobre 2022 à 18H00

Les services de l'état (Direction départementale des territoires et de la mer) et la Mairie de Le Broc organisent une réunion publique dans le cadre de l'élaboration du PPRIF sur la commune de Le Broc le Jeudi 20 octobre 2022 à 18H00 en mairie.

L'objet de cette réunion est de présenter le projet de PPRIF, d'expliquer la démarche et le calendrier avant l'enquête publique.



 [Envoyer un message](#)



Bonjour ! Dites-nous comment nous po...



Accueil



Watch



Gaming



Fils



Notifications



Menu

Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes

Le Broc

PPR Incendies de forêt

PPR Incendies de forêt



Mise à jour le 29/09/2022

Réunion Publique dans le cadre de l'élaboration du PPRIF de Le Broc.



Les services de l'état (Direction départementale des territoires et de la mer) et la Mairie de Le Broc organisent une réunion publique dans le cadre de l'élaboration du PPRIF sur la commune de Le Broc le **20 octobre 2022 à 18H00** en mairie de Le Broc, 1 Pl. de L Hôtel de ville, 06510 Le Broc.

L'objet de cette réunion est de présenter le projet de PPRIF, d'expliquer la démarche et le calendrier avant l'enquête publique.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) sur la commune de Le Broc a été prescrite par arrêté préfectoral n°AP-2021-006 du 16 juin 2021.

> Arrêté de prescription du 16 juin 2021 - format : PDF   - 1,67 Mb

Conformément à la décision de l'autorité environnementale n°F-093-21-P-0020 du 14 avril 2021, l'élaboration du PPR incendies de forêt sur la commune de Le Broc n'est pas soumise à évaluation environnementale.

> Décision de l'autorité environnementale - format : PDF   - 0,15 Mb

Le pôle risques naturels et technologiques de la DDTM 06 est en charge de l'élaboration de ce PPR pour le compte du Préfet.



Celle-ci est réalisée en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec le public.



Deux réunions techniques avec la commune et la Métropole Nice côte d'azur se sont déroulées les 18 juin 2020 et 22 janvier 2021. Deux autres réunions avec l'ensemble des personnes publiques associées se sont tenues les 14 octobre 2021 et 10 février 2022.

Le projet de PPR est désormais soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA). La durée de la consultation est de deux mois. Les pièces du dossier de consultation sont téléchargeables ci-dessous.



Une réunion publique d'information sera ensuite organisée à l'automne, avant l'enquête publique prévue fin 2022.

Dossier soumis à l'avis des PPA



> Arrêté de prescription - format : PDF   - 0,47 Mb



> Rapport de présentation - format : PDF   - 18,22 Mb

Plan de zonage réglementaire



> Plan de zonage - format : PDF   - 1,16 Mb



Règlement et de carte des travaux obligatoires



> Règlement - format : PDF   - 25,53 Mb



> Carte des travaux obligatoires - format : PDF   - 2,45 Mb

Cartes informatives

> Carte de l'aléa "feux de forêt" - format : PDF   - 2,35 Mb

> Carte de l'historique des feux de forêt - format : PDF   - 2,19 Mb

> Carte de la voirie - format : PDF   - 2,53 Mb

> Carte des points d'eau incendie - format : PDF   - 2,49 Mb

> Carte des enjeux - format : PDF   - 2,44 Mb

Concertation

A tout moment, il est possible d'émettre des observations sur ces documents d'étude dans le registre de concertation mis à disposition en mairie de Le Broc ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm-pprif-le-broc@alpes-maritimes.gouv.fr

--> Le registre de concertation est désormais clos depuis le 6 avril 2022.

L'ensemble des courriers, courriels et observations portées au registre feront l'objet d'une réponse dans le cadre du bilan de la concertation qui sera annexé au dossier d'enquête publique.

- [Services de l'Etat](#)
- [Politiques publiques](#)
- [Actualités](#)
- [Publications](#)
- [Démarches administratives](#)
- [Vous êtes](#)
 - > Particulier
 - > Professionnel
 - > Association
 - > Collectivité

- [RSS](#)
- [Plan du site](#)
- [Horaires et coordonnées](#)
- [Liens utiles](#)
- [Mentions légales](#)
- [FAQ](#)
- [Accessibilité](#)
- [Réagissez](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Glossaire](#)
- [Information sur les cookies](#)



- [APE : Autorisation Préalable d'Exploiter](#)
- [AEE : Avis de l'Autorité Environnementale](#)
- [AOEP : Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques](#)
- [CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial](#)
- [DGEAF : Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier](#)
- [ICPE : Installations Classées Pour l'Environnement](#)
- [LSE : Loi Sur l'Eau](#)
- [RAA : Recueil des actes administratifs](#)
- [RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité](#)
- [IAL : Information acquéreur locataire](#)
- [Termites et mères](#)

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française ©
2011-2012